



Dépenses publiques et responsabilité financière

Cadre de gestion des finances publiques sensible au climat (PEFA climat)

Version du 4 août 2020

AVERTISSEMENT

Le présent document est le **Cadre PEFA climat daté du 4 août 2020**.

Cette version est utilisée à titre d'essai à partir du 1^{er} juillet 2020 et pendant au moins une année entière.

La phase d'essai vise à :

- i) affiner le calibrage des indicateurs et des composantes ;
- ii) répertorier les pratiques de différents pays afin de retenir pour chaque thème clé les exemples les plus pertinents de bonnes pratiques des pays développés et en développement ; et
- iii) recueillir l'information qui permettra de préciser la marche à suivre pour améliorer le guide, et faire une liste précise des outils techniques pertinents et des directives d'application.

Le guide définitif sera rendu public une fois que les conclusions de la phase d'essai et les observations complémentaires reçues auront été prises en compte.

**Les questions et observations sur le présent document peuvent être adressées au
Secrétariat PEFA : services@pefa.org**

À propos du PEFA

Le programme de dépenses publiques et responsabilité financière (PEFA) est un partenariat de la Commission européenne, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et des gouvernements de la France, du Luxembourg, de la Norvège, de la République slovaque, de la Suisse et du Royaume-Uni.

Il fournit un cadre d'évaluation et de présentation des forces et faiblesses de la gestion des finances publiques (GFP) au moyen d'indicateurs de performance quantitatifs. Le Cadre PEFA est conçu pour fournir à un instant donné un aperçu de la performance de la GFP, grâce à une méthode qui peut être utilisée pour des évaluations successives et permet d'en suivre l'évolution dans le temps.

Il donne une vue d'ensemble du système de GFP et mesure sa performance sur la base d'éléments probants, à travers 31 indicateurs. Il fournit également une évaluation des incidences sur la performance globale du système et précise les résultats qui devraient être attendus de la gestion des finances publiques. Il offre une base pour la planification des réformes, le dialogue sur la stratégie et les priorités, et le suivi des progrès accomplis.

Le Cadre PEFA aide les pouvoirs publics à améliorer durablement les méthodes de GFP en leur offrant un moyen de mesurer et de suivre leur performance en regard d'une série d'indicateurs couvrant l'ensemble des institutions, des systèmes et des processus intervenant dans le domaine de la gestion des finances publiques.

En dehors des pouvoirs publics, le Cadre PEFA est utilisé par des organisations de la société civile et des institutions internationales de développement. Les notes et rapports PEFA permettent aux utilisateurs de passer rapidement en revue les forces et faiblesses du système de GFP d'un pays, ainsi que l'incidence de la performance obtenue sur les objectifs fondamentaux de discipline budgétaire, d'allocation stratégique des ressources et d'efficacité des services rendus. L'analyse PEFA contribue ainsi au dialogue sur la nécessité d'améliorer le système de GFP et les priorités à mettre en œuvre.

La méthode PEFA s'appuie sur les normes et les bonnes pratiques internationales concernant des domaines cruciaux de la GFP, et identifiés comme tels par des praticiens expérimentés. Le Cadre PEFA comprend un rapport sur la performance de la GFP dans un pays donné, qui présente les notes attribuées aux indicateurs sur la base d'éléments documentés et analyse ces résultats à la lumière de faits probants. Il privilégie une démarche pilotée par les pays pour améliorer la performance et réunir les parties prenantes autour d'objectifs communs.

En plus de fournir des orientations pour l'analyse des indicateurs et la rédaction des rapports, le programme PEFA apporte aux évaluations PEFA une assistance, un suivi et une analyse.

Pour en savoir plus sur le PEFA, consulter le site Web du PEFA à l'adresse suivante : www.pefa.org.

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Ce document fournit aux utilisateurs du PEFA des orientations pour appliquer le cadre PEFA d'évaluation de la GFP sensible au climat (PEFA climat).

La section 1 donne des indications sur le contexte d'élaboration du cadre PEFA climat. Elle présente le Cadre PEFA climat (en le définissant et en indiquant sa portée et son champ d'application) et précise ses objectifs.

La section 2 porte sur l'évaluation PEFA climat.

Elle donne des indications détaillées sur le questionnaire de lancement à utiliser pour définir le profil-climat du pays. Ce questionnaire permet de mettre en évidence les principales composantes des politiques et des actions pour le climat existantes et des instruments de politique budgétaire utilisés pour mettre en œuvre les politiques et stratégies nationales de lutte contre le changement climatique ainsi que les Contributions déterminées au niveau national (CDN).

La section 2 explique également la méthodologie de notation, notamment la méthode d'agrégation des notes. Elle fournit des orientations détaillées sur la façon de noter un ensemble d'indicateurs principaux et de composantes utilisés pour déterminer dans quelle mesure les systèmes, processus et institutions de GFP sont sensibles au climat. Le cas échéant, le guide explique comment les facteurs favorables peuvent être décrits dans la partie explicative de l'évaluation lorsqu'ils ne sont pas pris en compte dans les critères de notation (par exemple, le renforcement des capacités).

Après la phase d'essai, la section 2 fournira également des directives sur la façon d'utiliser les résultats pour rendre les systèmes de GFP plus sensibles au climat. Dans cet esprit, pour chaque indicateur, les directives comprendront des exemples de divers pays et régions du monde ainsi que des liens vers des documents de référence et des outils pertinents afin d'améliorer encore la prise en compte du changement climatique par les systèmes de GFP.

La section 3 présente le modèle de rapport que les équipes d'évaluation doivent utiliser pour présenter les résultats de l'évaluation des indicateurs et composantes. Le rapport devra souligner les domaines à améliorer en se fondant sur l'apport du questionnaire de lancement.

La section 4 présente les données nécessaires pour étayer la note de chaque composante.

Un glossaire de termes, **à ajouter**, sera fourni en annexe.

Les directives seront actualisées de façon à intégrer les observations des utilisateurs ainsi que les références aux bonnes pratiques et aux études de cas utiles. Chaque nouvelle édition récapitulera les évolutions par rapport aux versions précédentes et portera sa date de publication.

Il est rappelé aux utilisateurs qu'avant de commencer une évaluation PEFA, ils doivent consulter le site Web du PEFA (www.pefa.org) pour s'assurer d'utiliser la version la plus récente du guide.

Table des matières

DENI DE RESPONSABILITÉ	2
À propos du PEFA	3
À PROPOS DE CE DOCUMENT	4
Section 1 : À propos du Cadre de gestion des finances publiques sensible au climat (PEFA climat)	6
Section 2 : Comment appliquer le cadre PEFA climat.....	10
Questionnaire : Préparation de l'évaluation PEFA climat dans [insérer le nom du pays] — Cadre de politique générale en matière de changement climatique	20
Section 3 : Structure du rapport	68
Section 4 : Sources d'information.....	74

Section I : À propos du Cadre de gestion des finances publiques sensible au climat (PEFA climat)

CONTEXTE

L'adaptation aux effets du changement climatique et la décarbonation de l'économie constituent un défi de taille pour tous les pays. Les pouvoirs publics joueront un rôle de premier plan dans la planification et la mise en œuvre des actions pour le climat, en utilisant l'information, la réglementation, la fiscalité et les dépenses publiques pour orienter et soutenir les ménages, les entreprises et les autorités locales. L'adaptation et la décarbonation nécessiteront des ressources importantes, mais surtout une forte volonté politique des dirigeants et une réorientation des politiques publiques en vue d'une affectation judicieuse des ressources. Les dépenses publiques peuvent compléter et encourager les investissements des ménages et des entreprises dans des infrastructures et des technologies résilientes au climat et faibles en carbone, en cessant de financer des technologies en déclin à forte intensité de carbone et en réduisant ainsi le risque de perte d'actifs et de création de futurs passifs carbone. L'adaptation et la décarbonation auront des retombées significatives sur le développement en termes de création d'emplois, de réduction de la pollution, d'accroissement de la compétitivité, d'accès à l'énergie et de sécurité énergétique. Une transition équitable vers des activités économiques résilientes et sobres en carbone exige des mesures qui protègent les personnes vulnérables et assurent l'équité sociale.

Les risques et les possibilités associés au climat devraient être pris en compte à chaque étape du processus d'élaboration des politiques et tout au long de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, de la gestion et de l'évaluation des programmes. Cela nécessite que l'approche soit systématique, fasse appel à l'ensemble de l'administration publique et englobe le cycle de la GFP, et que, notamment, l'analyse et la planification macroéconomiques, la gestion des recettes, des investissements publics, de la commande publique et des dépenses tiennent compte du climat. Sont également nécessaires des mécanismes favorisant la collaboration institutionnelle entre les ministères pour la planification, la conception et la mise en œuvre des projets sectoriels.

Reconnaissant le rôle clé des administrations financières centrales dans la gestion des effets du changement climatique et s'appuyant sur des activités expérimentales ou naissantes menées au cours des dix dernières années, les ministres des Finances ont lancé en avril 2019 une alliance visant à renforcer l'action collective sur le changement climatique et ses effets. La **Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique**¹ a approuvé les « **principes d'Helsinki**² » qui encouragent l'action climatique nationale, en particulier par la politique budgétaire et la gestion des finances publiques (GFP). Plus de cinquante ministres des Finances se sont engagés à contribuer activement à formuler, en mobilisant les soutiens, et à mettre en œuvre des politiques et des plans qui s'attaquent à la trajectoire et aux effets du changement climatique. La Coalition reconnaît que les processus budgétaires nationaux, la planification budgétaire, la gestion des investissements publics, les pratiques de commande publique et les relations financières intergouvernementales ont un rôle capital à jouer pour relever le défi du changement climatique.

¹ En avril 2020, la Coalition comptait 52 pays.

² <https://www.financeministersforclimate.org/node/273> .

Le treizième objectif de développement durable (ODD 13) appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. L'ODD13 se décline en cinq cibles :

- Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
- Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
- Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
- Mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et
- Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités de planification et de gestion.

Tout en étant un objectif à part entière, l'ODD 13 est transversal à tous les autres ODD. Les progrès réalisés en vue de limiter l'augmentation de la température mondiale faciliteraient beaucoup la réalisation de nombreux autres ODD, notamment ceux liés à la pauvreté, à la faim, à l'accès à l'eau, aux écosystèmes terrestres et océaniques, aux forêts, à la santé, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Bon nombre des ODD et de leurs cibles peuvent également être atteints de manière à apporter des réponses adaptatives aux changements climatiques, par exemple celles liées à la résilience et à la réduction des risques de catastrophes dans les ODD 1 sur l'éradication de la pauvreté, 9 sur les infrastructures et 11 sur les établissements humains.

L'Accord de Paris, adopté en 2015 en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, fait obligation aux États de limiter l'augmentation de la température de la planète en dessous de 2 degrés Celsius au cours du présent siècle. L'accord fait également obligation aux États de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius, en reconnaissant que ces efforts permettraient de réduire considérablement les risques et les répercussions des changements climatiques. La mise en œuvre de l'Accord de Paris est indispensable à la réalisation des ODD et présente une feuille de route pour des actions climatiques qui réduiront les émissions et renforceront la résilience aux changements climatiques. Dans ce contexte, les pays ont convenu de communiquer leurs engagements au titre des Contributions déterminées au niveau national (CDN) en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets après 2020. En avril 2020, 186 parties ont communiqué leurs premières CDN, ce qui témoigne de leur ambition de réduire les émissions, en tenant compte de leurs réalités et capacités nationales ; trois (3) ont communiqué leurs deuxièmes CDN. Les pays sont également invités à formuler et à communiquer leurs stratégies de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre long terme pour le milieu du siècle.

L'Accord de Paris a également reconnu que pour faire face au changement climatique, les pays doivent tenir compte des répercussions de ce dernier dans leurs dépenses publiques et leurs décisions

OBJECTIF

Le cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques (PFM) sensible au climat du Programme « Dépenses publiques et de responsabilité financière » (PEFA) — le *cadre PEFA climat* — comporte un ensemble d'indicateurs supplémentaires qui s'appuient sur le cadre PEFA pour recueillir des informations permettant de déterminer dans quelle mesure le système de GFP d'un pays est capable de soutenir et de favoriser la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives au changement climatique, c'est-à-dire « sensibles au climat ».

Un bon système de GFP vise à garantir que les politiques publiques sont mises en œuvre comme prévu et qu'elles atteignent leurs objectifs. L'évaluation PEFA climat permet de savoir si les lois et règlements, les institutions, les systèmes, les procédures et les processus contribuent à la mise en œuvre des activités de lutte contre le changement climatique tout au long du cycle budgétaire, notamment la planification et la conception de politiques budgétaires tenant compte du climat, les dotations budgétaires nécessaires pour les mettre en œuvre, le suivi de ces dotations pour s'assurer que les politiques sont mises en œuvre comme prévu, et le suivi-évaluation de l'efficacité et de l'efficacités de ces politiques et investissements.

Les indicateurs du cadre PEFA climat sont harmonisés avec ceux de l'actuel³ cadre PEFA d'évaluation de la gestion des finances publiques et visent à refléter la cartographie des pratiques de GFP et l'évaluation des institutions, procédures et systèmes de GFP habituellement réalisées au cours d'un processus normal d'évaluation PEFA.

Le Cadre PEFA climat est mis à l'essai à compter du 1^{er} juillet 2020, pour au moins un an. Cette phase d'essai permettra d'ajuster et d'affiner les directives proposées et de recueillir pour chaque thème clé des exemples de bonnes pratiques dans les pays développés et en développement. En sus des outils d'évaluation, la version finale du cadre PEFA climat i) comprendra, pour chaque thème clé, les exemples les plus pertinents de bonnes pratiques des pays développés et en développement ; ii) fera ressortir de ces exemples les mesures d'amélioration à prendre et iii) renverra aux outils techniques et aux directives d'application appropriés

Ainsi, le rapport d'évaluation PEFA climat mesurera la performance, mettra en relief les progrès accomplis et déterminera les possibilités qu'ont les pays de rendre leur GFP plus sensible au climat.

À PROPOS DE L'ÉVALUATION

La décision d'entreprendre une évaluation PEFA climat appartient aux autorités nationales. L'évaluation PEFA climat est conçue pour être réalisée sur une base volontaire parallèlement à une évaluation PEFA régulière. Cela permet de tirer profit des données déjà recueillies dans le cadre du processus d'évaluation PEFA, et de pouvoir ainsi réduire les coûts et réaliser des gains d'efficacité.

³ Le Cadre PEFA fait l'état de la gestion des finances publiques dans un pays. Il détermine dans quelle mesure les systèmes, processus et institutions de GFP contribuent à atteindre des résultats budgétaires souhaitables : discipline budgétaire globale, allocation stratégique des ressources et efficacité des services fournis. Le cadre PEFA identifie sept principaux piliers de performance de la GFP : 1) fiabilité du budget, 2) transparence des finances publiques, 3) gestion des actifs et des passifs, 4) stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques, 5) prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget, 6) comptabilité et reporting, et 7) supervision et audit externes tout au long du cycle budgétaire. Il définit 31 indicateurs de performance spécifiques, ventilés en 94 composantes individuelles, qui sont axées sur les aspects clés du système de GFP. Depuis son lancement en 2005, le cadre PEFA a été utilisé dans 152 pays.

L'évaluation PEFA climat peut également être réalisée de manière autonome.

Section 2 : Comment appliquer le cadre PEFA climat

Questionnaire de lancement

Bien que le cadre PEFA climat n'évalue pas les politiques et stratégies nationales de lutte contre le changement climatique d'un pays, les contours de ces politiques et stratégies doivent être appréhendés pour situer les résultats de l'évaluation dans leur contexte. Les systèmes de GFP doivent produire les informations nécessaires pour rendre compte dans un rapport de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre le changement climatique. Ces politiques décriront comment le gouvernement entend réduire les émissions de gaz à effet de serre, décarboner l'économie et renforcer la résilience contre les répercussions physiques du changement climatique. Elles doivent être harmonisées avec les Contributions Déterminées au niveau National du pays.

Sauf indication et explication contraires dans l'introduction du rapport PEFA climat, l'évaluation PEFA climat sera centrée sur la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de lutte contre le changement climatique. Ces politiques peuvent être conçues pour traiter de « l'atténuation des effets du changement climatique », OU de « l'adaptation au changement climatique »⁴ uniquement, ou de l'atténuation ET de l'adaptation. Différentes lignes d'action se traduiront par des notes différenciées.

L'identification et la spécification des politiques climatiques seront appréhendées grâce à un questionnaire de lancement qui permettra de définir le « profil climatique du pays ». Le questionnaire demande au pays d'indiquer, à partir des politiques en vigueur, ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique ». Certains pays peuvent avoir défini des « dépenses d'atténuation des effets du changement climatique », des « dépenses d'adaptation au changement climatique » et des « dépenses transversales liées au changement climatique ». Ces termes seront utilisés tout au long de l'évaluation. Les résultats du questionnaire seront exposés dans l'introduction, comme expliqué dans le guide de rédaction du rapport PEFA présenté à la section 4.

Le questionnaire est inséré juste avant les indicateurs.

Les définitions recueillies à partir du questionnaire orienteront l'évaluation et mettront en relief les conclusions de l'évaluation PEFA climat.

La liste des termes à définir en fonction du contexte au moyen du questionnaire comprend :

- Les politiques nationales de lutte contre le changement climatique en place et, à défaut, les cibles des CDN telles que présentées dans la dernière version des CDN et/ou de la stratégie à long terme du pays
- L'atténuation telle que définie et visée dans les stratégies, politiques et réglementations nationales
- L'adaptation telle que définie et visée dans les stratégies et politiques nationales
- Ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique »
- Ce qui constitue une « dépense d'atténuation des effets du changement climatique » lorsqu'un pays fait référence à ce genre de dépense
- Ce qui constitue une « dépense d'adaptation au changement climatique » lorsqu'un pays fait référence à ce genre de dépense

⁴ Ou des « effets physiques » et des « effets transitoires »

Un ensemble d'indicateurs et de composantes

Le cadre PEFA climat se présente sous forme de questions et d'indicateurs, associés aux indicateurs correspondants du PEFA dans le cycle budgétaire et qui visent à appréhender les pratiques suivies pour intégrer le changement climatique dans la GFP. Comme ces pratiques continuent d'évoluer, le cadre PEFA climat ne couvre pas tous les éléments de la méthode PEFA.

Le cadre PEFA climat est conçu pour être appliqué à ce jour seulement au niveau national. Une version adaptée à l'usage des administrations infranationales sera élaborée ultérieurement.

Les indicateurs PEFA climat et les composantes correspondantes sont présentés dans le tableau I.1 ci-dessous. Chacun des indicateurs de GFP sensible au climat (ou GFPSC) est harmonisé avec l'indicateur de performance pertinent du cadre PEFA 2016.

Indicateurs et composantes PEFA GFPSC

INDICATEURS	COMPOSANTES
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat	GFPSC-1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat	GFPSC-2.1 Suivi des dépenses liées au climat
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	GFPSC-3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat
GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif	GFPSC-4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif GFPSC-4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif
GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics	GFPSC-5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics GFPSC-5.2 Sélection des projets fondée sur le climat GFPSC-5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat GFPSC-5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre
GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	GFPSC-6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers
GFPSC-7 Passifs liés au climat	GFPSC-7.1 Risques budgétaires liés au climat GFPSC-7.2 Dette et garanties liées au climat
GFPSC-8 Commande publique sensible au climat	GFPSC-8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat GFPSC-8.2 Commandes publiques sensibles au climat GFPSC-8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat GFPSC-8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	GFPSC-9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat GFPSC-9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	GFPSC-10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat GFPSC-10.2 Régularité des transactions liées au climat

INDICATEURS	COMPOSANTES
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	GFPSC-11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat GFPSC-11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat GFPSC-11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	GFPSC-12.1 Information liée au climat dans les plans de performance GFPSC-12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	GFPSC-13.1 Évaluation des dépenses liée au climat GFPSC-13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	GFPSC-14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat GFPSC-14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat

Un bon système de GFP a pour but de garantir que les politiques publiques sont mises en œuvre comme prévu et qu'elles atteignent leurs objectifs. Telle que décrite dans le cadre PEFA, l'évaluation PEFA détermine si le système de GFP en place permet d'atteindre les trois principaux résultats budgétaires que sont :

- Une **discipline budgétaire globale** qui exige un contrôle budgétaire et une gestion des risques budgétaire efficaces.
- Une **allocation stratégique des ressources** qui implique une planification et une exécution budgétaire conformes aux priorités nationales et visant la réalisation des objectifs des politiques publiques.
- Une **prestation de services efficiente** qui exige d'utiliser les ressources budgétaires disponibles pour obtenir les meilleurs niveaux possibles de services publics

Le cadre PEFA recense les sept piliers de performance qui sont indispensables pour la réalisation de ces objectifs et définit ainsi les principaux éléments d'un système de GFP. Le cadre PEFA climat utilise exactement les mêmes objectifs et piliers pour vérifier si les politiques publiques en matière de changement climatique sont mises en œuvre comme prévu et atteignent leurs objectifs.

Ainsi, le cadre PEFA climat met en évidence les pratiques de GFP sensibles au climat correspondant aux étapes-clés du cycle budgétaire et aux piliers de performance de la GFP décrits dans le cadre PEFA - stratégie budgétaire et budgétisation fondés sur les politiques (planification budgétaire, pilier 4), prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget (exécution du budget, pilier 5), comptabilité et reporting (pilier 6), supervision et audit externes (pilier 7) - ainsi qu'à deux thèmes transversaux : transparence des finances publiques (pilier 2) et gestion des actifs et des passifs (pilier 3). Le cadre PEFA climat examine aussi quels sont les résultats liés au climat du système de GFP, en utilisant la méthode de mesure du pilier « Fiabilité du budget » (pilier 1).

Le tableau I.2 montre comment les indicateurs PEFA climat sont répartis entre les piliers PEFA et contribuent à la réalisation des trois principaux résultats budgétaires. Le tableau I.2 peut être utilisé dans le rapport PEFA climat pour analyser la façon dont chaque pilier se comporte et contribue aux trois résultats budgétaires : i) dans la planification et la mise en œuvre de l'ensemble du budget, en tenant compte des objectifs et des contraintes relatifs au changement climatique et ii) dans la planification et l'exécution de certaines dépenses axées sur le changement climatique.

Certains éléments des indicateurs GFPSC-2, 4, 7 et 10 sont liés au pilier VI, même si ce dernier n'est pas inséré dans le tableau 1.2 ci-dessous.

Tableau 1.2 Les indicateurs et piliers PEFA climat et leur contribution aux trois résultats budgétaires

Indicateur PEFA climat	Composante	Discipline budgétaire globale	Allocation stratégique des ressources	Efficacité des services publics
Pilier IV Stratégie budgétaire et budgétisation fondées sur les politiques publiques				
La stratégie budgétaire et le budget sont élaborés dans le respect des politiques budgétaires gouvernementales, des plans stratégiques et de prévisions macroéconomiques et budgétaires adéquates.				
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat	1.1			
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	3.1			
GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif	4.1			
Pilier II Transparence				
L'information sur la GFP est complète, cohérente et accessible aux utilisateurs. Cela requiert une classification budgétaire complète, la transparence de toutes les recettes et dépenses publiques, y compris les transferts intergouvernementaux, la publication des informations sur la performance des services publics et un accès direct aux documents financiers et budgétaires.				
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat	2.1			
	11.1			
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	11.2			
	11.3			
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	12.1			
	12.2			
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	13.1			
Pilier III Gestion des actifs et des passifs				
Grâce à une gestion efficace des actifs et des passifs, les ressources sont utilisées de manière optimale dans le cadre des investissements publics, les actifs sont comptabilisés et gérés, les risques budgétaires sont identifiés et suivis, et les dettes et garanties sont prudemment planifiées, approuvées et contrôlées.				
	5.1			
GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics	5.2			
	5.3			
	5.4			
GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	6.1			
GFPSC-7 Passifs liés au climat	7.1			
	7.2			
Pilier V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget				
Le budget est exécuté dans le cadre d'un système reposant sur des normes, processus et contrôles internes efficaces, visant à garantir que les ressources soient obtenues et utilisées comme prévu.				
	8.1			
GFPSC-8 Commande publique sensible au climat	8.2			
	8.3			
	8.4			
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	9.1			
	9.2			
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	10.1			

Indicateur PEFA climat	Composante	Discipline budgétaire globale	Allocation stratégique des ressources	Efficacité des services publics
	10.2			
Pilier VII Supervision et audit externes				
Les finances publiques sont surveillées de manière indépendante et il existe un dispositif de suivi externe de la mise en œuvre par l'exécutif des mesures d'amélioration recommandées.				
GFPSC-4 Examen par le pouvoir législatif	4.2			
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	13.2			
Pilier I. Fiabilité du budget				
Le budget national est réaliste et exécuté comme prévu. L'évaluation s'effectue en comparant les recettes et les dépenses exécutées (tels que produits par le système de GFP) avec le budget initialement approuvé.				
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	14.1			
	14.2			

Indications pour la notation

Les équipes d'évaluation notent les questions correspondant aux indicateurs PEFA sélectionnés sur une échelle ordinaire à quatre niveaux, de D à A, conformément au cadre PEFA. Pour justifier une note, il faut que tous les critères de notation requis soient satisfaits. La note C correspond au niveau de performance de base pour chaque indicateur. La note D signifie soit que l'élément évalué est inférieur au niveau de performance de base ou fait entièrement défaut, ou bien que les l'information disponible ne permettent pas de noter l'indicateur. La note D attribuée pour insuffisance d'information se distingue de la note D due à un faible niveau de performance par une astérisque, c'est-à-dire D*. Dans les cas où la question ne s'applique pas à la situation du pays, l'équipe d'évaluation doit répondre « NA ».

Le tableau 1.3 propose un calibrage conforme à l'échelle ordinaire à quatre niveaux, ajusté en fonction des besoins de l'évaluation de la GFP sensible au climat et des pratiques existantes de GFP sensible au climat.

Tableau 1.3 Niveaux de pratique de la GFPSC sur une échelle ordinaire à quatre niveaux

Note	Niveau de pratique
A	Les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics sont prises en compte dans les institutions, processus ou systèmes de GFP
B	Les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics sont partiellement prises en compte dans les institutions, processus ou systèmes de GFP
C	Des efforts ont commencé à être déployés pour prendre en compte les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics dans les institutions, processus ou systèmes de GFP
D	La performance est inférieure au niveau de base

Quelques indicateurs ont au moins deux composantes distinctes, qui doivent être évaluées séparément. La note globale attribuée à un indicateur est la moyenne des notes attribuées à ses composantes, comme indiqué au tableau de conversion. Cette méthode doit être utilisée pour les indicateurs à plusieurs composantes lorsque l'attribution d'une faible note à l'une des composantes de l'indicateur ne compromet

pas nécessairement l'effet d'une note élevée attribuée à une autre composante du même indicateur. Bien que toutes les composantes d'un indicateur relèvent du même domaine du système de GFP, certains domaines couverts par une composante peuvent s'améliorer indépendamment des autres. Il importe, pour déterminer la note globale de l'indicateur, de procéder comme suit :

- Évaluer séparément chaque composante et lui attribuer une note sur l'échelle de notation à quatre niveaux
- Rechercher la section appropriée dans le tableau de conversion établi pour noter les indicateurs par la méthode des moyennes (ci-dessous)
- Rechercher la ligne du tableau qui correspond aux notes attribuées à chaque composante de l'indicateur ; l'ordre des notes attribuées n'a pas d'importance
- Sélectionner la note globale correspondante pour l'indicateur.

Tableau 1.4 Tableau de conversion pour les notes attribuées aux indicateurs ayant au moins deux composantes

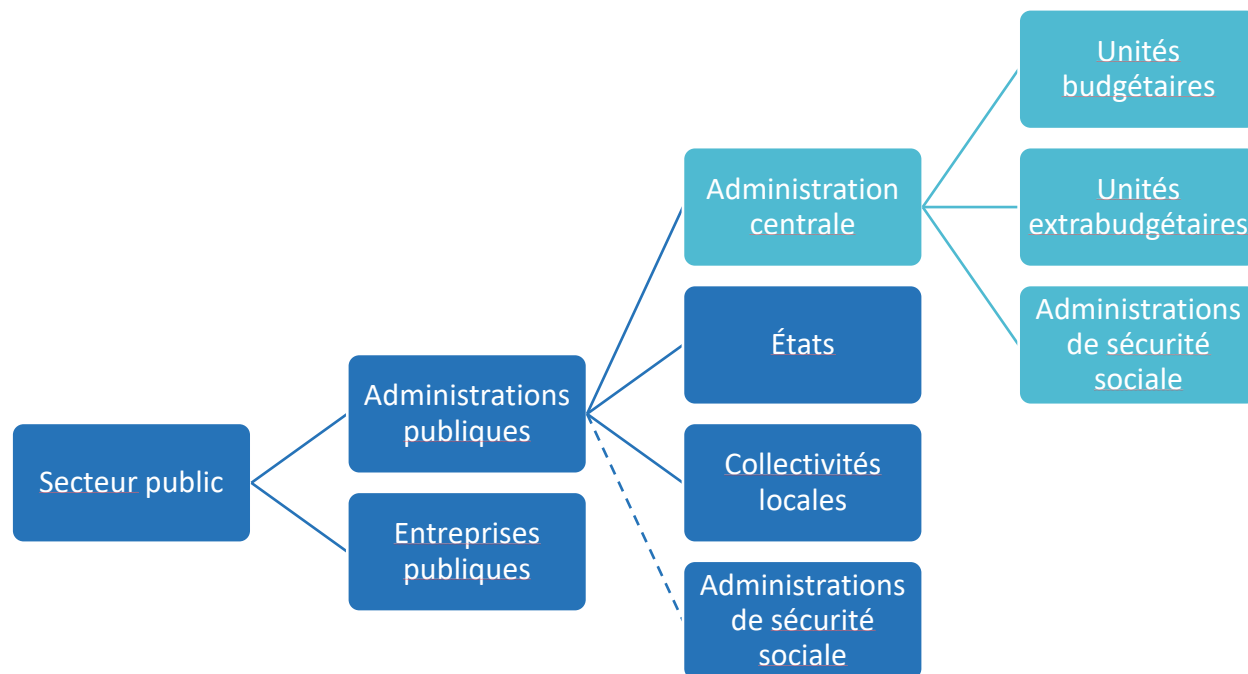
Notes attribuées aux composantes			Note globale	Notes attribuées aux composantes			Note globale	
INDICATEURS À 2 COMPOSANTES				INDICATEURS À 4 COMPOSANTES				
	D	D	D	D	D	D	D	
	D	C	D+	D	D	D	C	
	D	B	C	D	D	D	B	
	D	A	C+	D	D	D	A	
	C	C	C	D	D	C	C	
	C	B	C+	D	D	C	B	
	C	A	B	D	D	C	A	
	B	B	B	D	D	B	B	
	B	A	B+	D	D	B	A	
	A	A	A	D	D	A	A	
INDICATEURS À 3 COMPOSANTES				D	C	C	C	
D	D	D	D	D	C	C	C	
D	D	C	D+	D	C	C	B	
D	D	B	D+	D	C	C	A	
D	D	A	C	D	C	B	B	
D	C	C	D+	D	C	B	A	
D	C	B	C	D	C	A	A	
D	C	A	C+	D	C	A	A	
D	B	B	C+	D	B	B	B	
D	B	A	B	D	B	B	A	
D	A	A	B	D	B	A	A	
C	C	C	C	D	A	A	A	
C	C	B	C+	C	C	C	C	
C	C	A	B	C	C	C	B	
C	B	B	B	C	C	C	A	
C	B	A	B	C	C	B	B	
C	A	A	B+	C	C	B	A	
B	B	B	B	C	C	A	A	
B	B	A	B+	C	C	B	B	
B	A	A	A	C	C	A	A	
A	A	A	A	C	C	A	A	
NOTE : Les notes attribuées aux composantes peuvent être relevées dans n'importe quel ordre. Seul le nombre d'occurrences de chaque note compte pour la note globale.				C	B	B	B	
				C	B	B	A	
				C	B	A	A	
				C	B	A	A	
				C	A	A	A	
				B	B	B	B	
				B	B	B	A	
				B	B	A	A	
				B	A	A	A	
				A	A	A	A	

L'évaluation PEFA climat présente le même champ d'application et les mêmes périodes d'évaluation que le cadre PEFA.

La méthode PEFA de base porte sur l'administration publique centrale, qui est définie en fonction de la classification établie par le FMI pour les statistiques des finances publiques (SFP) ; pour un aperçu de la couverture du secteur public, voir le schéma I.1.

Les périodes d'évaluation de chacune des questions sont définies dans les spécifications propres à chaque question. En règle générale, l'évaluation est basée sur la situation au moment de la collecte des données ou, dans le cas d'activités périodiques, sur la base des activités pertinentes achevées durant le cycle budgétaire le plus récent ou en cours. Pour certaines questions, il est nécessaire d'obtenir des données portant sur plusieurs exercices ou cycles budgétaires. Dans ces cas, la période sur laquelle une composante doit être évaluée, et donc pour laquelle il faut obtenir des données, est précisée pour la question concernée.

Schéma 1.1 Le secteur public et ses principaux éléments, tels que définis dans les SFP et mentionnés dans le Cadre PEFA



Les équipes d'évaluation sont tenues, comme pour les autres indicateurs de performance PEFA, de présenter les justificatifs obtenus pour chacune des questions de GFPSC proposées. Comme dans d'autres parties du rapport d'évaluation PEFA, le Secrétariat PEFA examine les conclusions de l'évaluation PEFA GFPSC pour en assurer la qualité.

Ressources nécessaires pour conduire une évaluation PEFA climat

Sur la base des estimations initiales, une évaluation PEFA climat effectuée **en même temps** qu'une évaluation PEFA standard peut demander 20 à 30 jours de travail supplémentaires répartis entre deux experts pour collecter et analyser les données probantes, les *triangler* avec différentes sources d'information et parties prenantes, et rédiger la version initiale du rapport ainsi que la version mise à jour en tenant compte des apports du processus d'évaluation par les pairs⁵. Ces estimations seront confirmées pendant la phase d'essai. Il est recommandé de consulter les mêmes sources d'information pour certains indicateurs, comme indiqué dans le guide pratique d'évaluation PEFA 2016 (cette recommandation est également formulée et expliquée dans le présent guide). L'équipe idéale pour mener l'évaluation PEFA climat comprendrait un spécialiste de la GFP ayant des connaissances en matière de changement climatique et un spécialiste du changement climatique ayant des connaissances en GFP. Les spécialistes de la GFP ont

⁵ Trois à cinq jours supplémentaires sont nécessaires pour PEFA Genre en tenant compte de l'essai. La nature de PEFA genre est sensiblement différente de celle de PEFA climat, lorsqu'on explique la différence par les chiffres.

généralement des connaissances et des compétences suffisantes pour réaliser une évaluation PEFA en suivant les directives présentées dans le présent guide, mais ils auront besoin d'un spécialiste du changement climatique pour s'assurer que l'évaluation permet de recueillir les informations les plus pertinentes en vue de mettre en lumière les pratiques suivies. Les estimations relatives à une évaluation PEFA climat autonome sont présentées plus loin.

Schéma I.2 Comment entreprendre une évaluation PEFA climat autonome

L'évaluation est réalisée par une équipe d'évaluation.

Au moins deux évaluateurs

Dotés de compétences en GFP et en matière de changement climatique
Il peut s'agir de fonctionnaires, de personnes recrutées à l'extérieur ou d'une combinaison des deux



Estimation : 40 à 50 jours-personnes

- Rencontrent des responsables gouvernementaux et les principales parties prenantes
- Collectent des informations et des données
- Rédigent le rapport PEFA climat
- Coordonnent l'évaluation par les pairs
- Répondent aux commentaires des pairs évaluateurs
- Terminent le rapport PEFA Climat

L'évaluation fait intervenir une équipe gouvernementale.

Un point focal

Estimation : jusqu'à 10 jours-personnes



- Facilite l'évaluation : coordination des réunions, accès à l'information et aux données...

Une équipe de base

10 jours-personnes

(1 jour par flux)



- Rencontre l'équipe d'évaluation
- Fournit des informations et des données
- Formule des commentaires sur le rapport PEFA climat

Un comité de supervision

Estimation : 5 jours-personnes

(1 jour par membre pour une équipe de 5 membres)



- Supervise le processus d'évaluation PEFA climat
- Valide le rapport PEFA Climat

L'assurance qualité du rapport PEFA requiert des pairs évaluateurs.

Administration publique

(voir équipe de base)



- Vérifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations



- S'assure que la méthode PEFA est correctement suivie

Au moins un évaluateur indépendant supplémentaire



- Vérifie la crédibilité et la véracité des données et des éléments probants fournis pour justifier la note



Examen de la qualité du rapport PEFA climat

La décision de procéder à une évaluation PEFA climat doit être prise par l'administration publique, et exprimée dans une lettre de demande adressée par l'autorité compétente au Secrétariat PEFA. Les évaluations PEFA climat effectuées dans le cadre d'une évaluation PEFA standard feront l'objet du processus d'examen en place pour les évaluations PEFA en vue d'obtenir le visa PEFA CHECK (le visa d'assurance qualité du Secrétariat PEFA). Les directives sont présentées sur le site Web du PEFA (www.pefa.org).

Pour que le rapport d'une évaluation PEFA climat autonome puisse obtenir le visa PEFA GFPSC CHECK, il devra satisfaire aux exigences suivantes :

1. Les rapports, préliminaire et actualisé en tenant compte des commentaires des pairs évaluateurs, doivent être revus par au moins trois institutions de GFP indépendantes, notamment a) l'administration évaluée, b) un pair évaluateur ayant une connaissance du pays et c) le Secrétariat PEFA. Les réponses de l'équipe d'évaluation aux commentaires des pairs évaluateurs qui n'auront pas été prises en compte dans le rapport final doivent être répertoriées et partagées avec le Secrétariat PEFA.
2. Le rapport doit respecter un seuil de conformité de 85 % en ce qui concerne a) le contenu du rapport (conformément au modèle de rapport proposé) et b) la documentation des notes ainsi que le respect de la méthode PEFA.

Questionnaire : Préparation de l'évaluation PEFA climat en [insérer le nom du pays] — Contexte de politique publique en matière de changement climatique

Ce questionnaire fait partie de la collecte de données effectuée avant le démarrage de l'évaluation PEFA climat sur le terrain.

Il vise à présenter le cadre de politique publique sur lequel s'appuie l'évaluation PEFA climat de [insérer le nom du pays].

Il peut être rempli par l'organisme chargé de superviser et de coordonner la mise en œuvre des opérations de lutte contre le changement climatique (le cas échéant) ou par le ministère des Finances avec l'appui des principaux ministères sectoriels chargés de la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique.

Section I : Engagements internationaux en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets

1. Le pays a-t-il ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Oui, quand ? _____ Non

2. Le pays a-t-il ratifié l'Accord de Paris ?

Oui, quand ? _____ Non

3. Le pays a-t-il communiqué ses contributions déterminées au niveau national (CDN) ?

a. Première CDN Oui, quand ? _____ Non

b. CDN révisées⁶ oui, quand ? _____ Non

4. Si la réponse à la Question 3 est « Oui » :

a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les CDN communiquées ?

Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique
 Les deux

b. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) décrits dans les CDN ?

- Appui financier (*Préciser*) _____
- Réglementation (*Préciser*) _____
- Fiscalité (*Préciser*) _____
- Subventions (*Préciser*) _____
- Transferts (*Préciser*) _____
- Renforcement des capacités (*Préciser*) _____

⁶ Au cas où les CDN révisées n'auraient pas encore été communiquées, les premières CDN seront utilisées pour l'évaluation PEFA climat.

Transferts de technologie

(Préciser) _____

Autres (Préciser) _____

c. Préciser la proportion en % du total des

- contributions conditionnelles _____

- contributions inconditionnelles _____

d. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans les CDN ?

(Préciser)

5. Le pays a-t-il élaboré et communiqué une stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre pour le milieu de siècle ou le long terme ?

Oui, quand ? _____ Non

6. Si la réponse à la Question 5 est « Oui » :

a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les stratégies de long terme ?

Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique

Les deux

e. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES tels que décrits dans les stratégies de long terme ?

(Préciser)

f. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans la stratégie de long terme ?

(Préciser)

Section 2 : Stratégies au niveau national

7. Le changement climatique est-il décrit comme une préoccupation majeure dans le plan ou la stratégie de développement national pour la croissance économique (ou l'équivalent) ?

8. Quel est le cadre national de lutte contre le changement climatique ?

a. Quelles sont les lois et réglementations en place pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique d'atténuation de ses effets ?

b. Le gouvernement a-t-il élaboré un plan d'action/de mise en œuvre détaillé pour atteindre les objectifs du pays en matière de changement climatique (par exemple, le Plan d'action national) ?

Oui Non

c. **Existe-t-il un plan stratégique national de lutte contre le changement climatique ou une stratégie bas carbone ?**

Oui, préciser _____ Non

d. **Existe-t-il un document stratégique qui définit les objectifs d'adaptation du pays (par exemple, un Plan national d'adaptation) ?**

Oui, préciser _____ Non

e. **Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique » ? Précise-t-elle davantage la définition⁷ ? (Préciser)**

f. **La réglementation prévoit-elle comment le budget doit prendre en compte des préoccupations liées au changement climatique ? (Préciser)**

9. **Quels sont les dispositifs institutionnels de mise en œuvre des politiques et des actions liées au changement climatique ? (Préciser)**

a. **Quels secteurs et institutions participent à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre le changement climatique ?**

Secteur	Institutions (ministères sectoriels et organismes)	Plan stratégique sectoriel prenant en compte le changement climatique		Budget lié au climat pour le dernier exercice budgétaire	
				Soumis au ministère des Finances	Adopté par le parlement
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		

b. **Existe-t-il un organisme qui supervise et coordonne la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?**

Oui, préciser _____ Non

c. **Le ministère des Finances a-t-il un mandat spécifique de mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?**

Oui, préciser _____ Non

⁷ Dépenses d'atténuation des effets du changement climatique, dépenses d'adaptation au changement climatique, dépenses transversales liées au changement climatique.

Section 3 : Mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique par l'administration publique

I0. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour réduire les émissions de GES dans le pays ? (Préciser)

I1. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour s'adapter aux effets du changement climatique ? (Préciser)

I2. Le pays dispose-t-il d'un cadre opérationnel de suivi-évaluation pour surveiller la mise en œuvre de ses CDN et actions climatiques ?

Oui Non

I3. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des évaluations indépendantes⁸ des acquis du pays en termes d'objectifs et de cibles relatifs au changement climatique ?

Oui, préciser _____ Non

I4. Le pays a-t-il procédé à une évaluation des répercussions macroéconomiques du changement climatique ?

Oui Non

I5. Si la réponse à la question I4 est « Oui »

- a. Quels secteurs ont été pris en compte ? (Préciser)
- b. Quelle méthodologie a été utilisée ? (Préciser)

I6. Le pays a-t-il évalué les répercussions macrobudgétaires de la mise en œuvre de ses programmes de lutte contre le changement climatique ou de ses CDN ?

Oui Non

I7. Le pays a-t-il mené des activités destinées à intégrer ses plans de lutte contre le changement climatique ou ses CDN dans ses systèmes de GFP ?

Oui Non

⁸ Le terme « indépendant » fait référence à une évaluation entreprise par un organisme distinct et non subordonné à l'administration en charge de la politique climat. Lorsque cette politique est interministérielle, l'évaluation doit être entreprise par un organisme indépendant de l'ensemble des administrations impliquées. Il peut s'agir de l'Institution Supérieure de contrôle, ou d'un organisme extérieur à l'administration comme une ONG.

18. Quelles sont les entités publiques (opérateurs) associées à la mise en œuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique ?

Type d'opérateur	Nombre d'entités	Type de financement		Budget total lié au climat pour le dernier exercice budgétaire
		Administration budgétaire centrale ⁹	Autres sources	
Unités extrabudgétaires				
Entreprises publiques				
Administrations infranationales				

⁹ Administration budgétaire centrale.

GFPSIC I — ALIGNEMENT DU BUDGET SUR LES STRATÉGIES CLIMAT

QUESTIONS D'ORIENTATION

Les plans stratégiques à moyen terme, les budgets à moyen terme et le budget annuel sectoriels liés au climat sont-ils adaptés aux stratégies de lutte contre le changement climatique ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les stratégies de lutte contre le changement climatique à long et moyen terme sont prises en compte dans les plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme et dans les budgets à moyen et à court terme. Il comporte une composante.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSIC—I.1 ALIGNEMENT DU BUDGET SUR LES STRATÉGIES CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le système en place comporte 8 éléments, dont au moins 4 éléments de base (1 à 6).
B	Le système en place comporte 6 éléments, dont au moins 3 éléments de base (1 à 6).
C	Le système en place comporte au moins 3 éléments de base (1 à 6).
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

Éléments de base

1. Des plans stratégiques sectoriels à moyen terme sont élaborés. Ils intègrent les priorités de la politique et de la stratégie nationales climat — et en leur absence, des cibles des CDN.
2. Les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique sont chiffrés dans les plans stratégiques sectoriels à moyen terme.
3. Les projets-climat sont pris en compte dans les programmes d'investissement public.
4. Les politiques de dépense climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont conformes aux plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme.
5. Les politiques fiscales climat contenues dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées s'alignent sur la stratégie climat.
6. Les dépenses annuelles et les prévisions fiscales climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.

Éléments supplémentaires

7. Les politiques et stratégies climat englobent des administrations infranationales, des entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.
8. Les stratégies climat ou les prévisions budgétaires à moyen terme liées au climat indiquent les besoins et les sources de financement.
9. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux objectifs climatiques.
10. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux risques budgétaires climat.

11. En cas d'écart entre les dépenses annuelles liées au climat, les prévisions fiscales liées au climat et les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année, le projet de budget annuel explique cet écart.
12. Il existe une unité, une équipe ou un organisme opérationnel chargé de promouvoir la coordination des activités de lutte contre le changement climatique conformément aux politiques de lutte contre le changement climatique.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-16.3. Cohérence des plans stratégiques avec les budgets à moyen terme

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale.

PÉRIODE

Derniers budget et documentation budgétaire présentés au parlement.

DIRECTIVE POUR L'ÉVALUATION

Le présent indicateur évalue dans quelle mesure le budget annuel alloué aux actions de lutte contre le changement climatique résulte de l'alignement de tous les instruments de planification stratégique et opérationnelle sur la politique et la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, également appelée stratégie climat — et en leur absence, sur les cibles des CDN.

Cet indicateur est évalué en fonction du nombre d'éléments effectivement présents qui montrent dans quelle mesure les stratégies et budgets sectoriels sont cohérents avec les stratégies climat. Pour être prises en compte dans la notation, toutes les informations mentionnées à titre de référence pour les différents éléments doivent être fournies.

L'évaluation comprend six éléments de base de l'information budgétaire qui sont considérés comme les plus importants pour montrer la conformité. Six éléments supplémentaires sont considérés comme de bonnes pratiques. Ils sont pris en compte dans cet indicateur comme suit :

Les priorités énoncées dans la politique et la stratégie climat, telles qu'elles ont été évaluées dans l'élément 1, doivent être prises en compte dans les plans stratégiques des secteurs concernés. L'élément 1 examine dans quelle mesure les priorités sont prises en compte, notamment le niveau d'énergie produite à partir de sources polluantes maintenues au cours de la période de transition. Il ne tient pas compte de la nature ou de la qualité des priorités.

L'élément 1 requiert l'identification des priorités dans la stratégie climat ; la détermination des secteurs concernés, souvent mentionnés dans les priorités ; la vérification des principaux éléments des plans stratégiques à moyen terme pour les secteurs identifiés.

Même si elle n'est pas évaluée, la coordination en place¹⁰ peut être mentionnée brièvement dans la partie explicative du rapport, qui précisera comment elle permet de créer des synergies entre les stratégies sectorielles.

Les plans stratégiques liés au climat doivent préciser les ressources nécessaires à la réalisation de leurs objectifs et des résultats et impacts qu'ils prévoient à moyen et long terme, tels qu'ils sont examinés dans l'élément 2. Les secteurs sont ceux définis à l'élément 1. Les informations sur les coûts portent notamment sur les dépenses récurrentes, les coûts d'investissement, les coûts récurrents futurs liés aux engagements

¹⁰ Introduit par # 7 dans le questionnaire de lancement et décrit plus en détail dans le profil climatique du pays présenté dans l'introduction du rapport.

d'investissement, ainsi que sur toutes les sources de financement. Si les plans sectoriels sont généralement ambitieux, leur coût doit être évalué de manière réaliste. Ils doivent tenir compte des objectifs de politique budgétaire et des limitations qu'ils imposent aux décisions de dépense.

Il y a alignement entre les plans stratégiques et les prévisions budgétaires lorsqu'ils couvrent des objectifs politiques, des initiatives, des activités ou des programmes semblables ou analogues. Comme prévu sous les éléments 4, 5 et 6, les plans doivent indiquer le coût des engagements stratégiques en cours, y compris tout besoin de financement, et hiérarchiser les propositions de dépenses nouvelles en fonction des objectifs stratégiques du gouvernement. Les décisions en matière de politiques de dépenses ont des répercussions sur plusieurs années et doivent cadrer avec les ressources en principe disponibles à moyen terme. Elles doivent aussi être cohérentes avec les prévisions de recettes et avec les exigences budgétaires en matière de politiques de dépenses.

Pour être en accord avec le champ d'application de l'élément 1, l'élément 6 comprend des dépenses ayant un effet négatif sur le climat, telles que les subventions aux combustibles fossiles.

Les pays qui ont adopté une budgétisation pluriannuelle, de programme ou de performance, utilisent parfois des méthodes et une terminologie différentes dans l'élaboration, le chiffrage et la mise en œuvre de leurs plans à moyen terme. Les évaluateurs donc doivent si besoin se référer à des programmes - ou à toute autre catégorie budgétaire axée sur les résultats - à moyen terme plutôt qu'aux plans stratégiques et sectoriels évoqués dans cet indicateur.

L'élément 7 vise à déterminer si les plans incluent tous les opérateurs chargés de la mise en œuvre des stratégies climat et bénéficiant à cet effet des crédits du budget national.

L'élément 10 met l'accent sur l'intégration des risques budgétaires liés au climat dans la stratégie budgétaire à moyen terme. Le changement climatique présente des risques significatifs pour les finances publiques et devrait être pris en compte lors de la définition des politiques budgétaires.

L'élément 12 examine comment la collaboration interministérielle est organisée pour mettre en œuvre les politiques de lutte contre le changement climatique. Si le rôle individuel de chaque structure peut être prévu par la réglementation, cet élément porte sur l'existence et sur le rôle d'une structure spécifique de coordination de l'action climatique. L'organe, l'unité, ou l'équipe ainsi désigné doit être opérationnel, ce qui signifie que ce critère n'est jugé rempli lorsque la structure n'exécute pas les tâches définies dans sa mission.

GFPSC 2 — SUIVI DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATION

L'administration publique a-t-elle les moyens de suivre les dépenses liées au climat ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'administration a les moyens de suivre les dépenses liées au climat. Il comporte une composante.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—2.1. SUIVI DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le système mis en place pour suivre les dépenses liées au climat comporte 7 éléments, dont l'élément 1 et au moins 3 autres éléments de base (2 à 5).
B	Le système mis en place pour suivre les dépenses liées au climat comporte 5 éléments, dont l'élément 1 et au moins 3 autres éléments de base (2 à 5).
C	Le système mis en place pour suivre les dépenses liées au climat comporte au moins 3 éléments de base, dont l'élément 1 (2 à 5).
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

Éléments de base

1. Le gouvernement utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une « *dépense liée au changement climatique* ».
2. Le gouvernement applique la même méthodologie dans tous les ministères, départements et organismes pour identifier les dépenses liées au climat.
3. Les dépenses liées à des activités contraires à la politique climatique sont indiquées dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice (comme dans l'élément 4). Cela concerne les dépenses implicitement ou explicitement liées au changement climatique.
4. Les dépenses liées au climat sont communiquées par le ministère des Finances ou les unités budgétaires dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice (comme dans l'élément 3).
5. La méthodologie utilisée par l'administration publique pour identifier les dépenses liées au climat est par une entité différente de celle qui a préparé cette méthodologie.

Éléments supplémentaires

6. Les dépenses liées au climat sont identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.
7. Les dépenses liées au climat sont présentées dans les rapports budgétaires en cours d'exercice, y compris les ajustements budgétaires en cours d'exercice.
8. Les transferts aux administrations infranationales, budgétisés et réalisés, qui sont liés au climat, sont identifiés.
9. Les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, qui sont destinés aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique sont identifiés.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-4. Classification du budget

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PÉRIODE

Dernier exercice clos

DIRECTIVE POUR L'ÉVALUATION

L'évaluation de cet indicateur est basée sur le nombre d'éléments qui permettent à l'administration publique de suivre les dépenses liées au climat. L'évaluation comprend cinq éléments d'information budgétaire de base qui sont considérés comme les plus importants pour le suivi des dépenses liées au climat. Quatre éléments supplémentaires sont considérés comme de bonnes pratiques. Tous les critères de chaque élément doivent être satisfaits pour qu'il compte dans la note.

Pour les besoins de cet indicateur, le **suivi** fait référence à la capacité d'identifier, de classer et de contrôler les dépenses liées au climat. Les évaluateurs décriront la méthode appliquée par le pays dans la partie explicative du rapport PEFA. Cette méthode peut être utilisée à n'importe quelle étape du cycle budgétaire ; être basée sur des systèmes manuels ou/et automatisés ; être partiellement ou entièrement mise au point. Les méthodes de suivi des dépenses liées au climat sont variables et ne sont pas comparables d'un pays à un autre.

La méthodologie PEFA climat reconnaît que les pays utilisent différentes techniques pour suivre leurs dépenses liées au climat. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un système de marquage pour satisfaire aux exigences de l'indicateur GFPSC 2, à l'exception de l'élément 6 qui porte spécifiquement sur le marquage. L'évaluation PEFA climat peut être réalisée sur la base d'une liste de dépenses liées au climat qu'un pays a établie à partir d'une revue de dépenses, même sans utiliser de marquage, à condition que la même liste soit utilisée tout au long du cycle de la GFP. Une telle liste de dépenses liées au climat pourrait concerner, par exemple, un groupe de programmes ou de projets qui, d'après une évaluation ex ante, sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le changement climatique et qui devront être suivis et contrôlés ex post par rapport à cet impact.

Pour les besoins de cet indicateur, la **définition** de ce qui constitue une « *dépense liée au changement climatique* » est fournie par le pays dans le questionnaire de lancement et utilisée tout au long de l'évaluation. L'élément 1 permet de voir si cette définition est indiquée dans la méthodologie employée par l'administration. Les évaluateurs utiliseront la liste des dépenses liées au changement climatique telle que définie sous l'élément 1 et détermineront si les critères des éléments 3 à 9 sont satisfaits lorsqu'on tient compte de cette liste. Les critères sont jugés satisfaits lorsqu'au moins 75 % du montant représenté par les dépenses liées au climat est couvert. La partie explicative du rapport PEFA climat indiquera quand le pays utilisera une approche affinée et définira « *les dépenses liées à l'atténuation des effets du changement climatique* » et « *les dépenses liées à l'adaptation au changement climatique* ».

L'élément 2 permet de déterminer si la méthodologie utilisée pour déterminer les dépenses liées au climat est la même dans toutes les unités de l'administration budgétaire centrale : ministères, départements et agences, ce qui signifie que la même méthodologie est utilisée pour tous les ministères.

Lorsque la liste des dépenses liées au changement climatique est trop longue, les évaluateurs peuvent envisager d'utiliser une méthode d'échantillonnage. Dans ce cas, ils sont tenus d'expliquer pourquoi ils procèdent à un échantillonnage et de justifier la méthode choisie. Il serait préférable que les évaluateurs et les autorités nationales s'accordent sur la méthode d'échantillonnage à utiliser.

Une approche globale de la GFP sensible au climat requiert l'identification et le suivi **des mesures budgétaires potentiellement néfastes**. L'élément 3 permet de déterminer si la méthodologie couvre ces mesures. Au nombre des exemples, on peut citer les projets d'investissement et les dépenses fiscales pour l'électricité produite à base de charbon et le secteur des combustibles fossiles en général, ainsi que les dépenses afférentes aux régimes de subventions des combustibles fossiles. Même si elle n'est pas évaluée dans le cadre de l'élément 3, l'attention accordée aux activités ou aux technologies qui réduisent les émissions à court terme, mais qui peuvent entraîner une utilisation prolongée d'infrastructures très polluantes et l'augmentation des émissions nettes à long terme, peut faire l'objet de commentaires dans la partie explicative du rapport.

L'identification et la classification des dépenses liées au climat nécessitent un examen et une analyse des dépenses. La typologie employée pour la classification des dépenses dépendra des besoins des pays (par exemple, atténuation seulement, adaptation seulement, atténuation et adaptation). En outre, le niveau de pertinence climatique peut être examiné. Cette typologie peut être basée sur l'évaluation de l'objectif principal de la dépense considérée (par exemple 100 % pour toute dépense totalement pertinente par rapport au changement climatique ; 50 % pour toute dépense partiellement pertinente ; et 0 % pour toute dépense neutre). Elle peut également être basée sur une estimation du coût des activités qui soutiennent les objectifs en lien avec le changement climatique, y compris le coût d'activités qui peuvent ne pas voir pas pour objectif principal la lutte contre le changement climatique (retombées climatiques positives).

Pour les besoins du suivi, certains pays appliquent un marquage aux dépenses liées au climat en utilisant des classifications budgétaires, des éléments du plan comptable ou des marqueurs statistiques. Le marquage peut être effectué à partir d'un élément existant (par exemple une rubrique comme « autres dépenses transversales ») ou peut être incorporée en ajoutant une nouvelle section dans le plan comptable. Le marquage peut être défini dans le système intégré de gestion de l'information financière (qui permet d'avoir l'information en temps réel) ou utilisée hors ligne.

D'autres pays établissent une liste de dépenses liées au climat (une liste positive, et parfois une liste positive et une liste négative) par rapport à laquelle ils suivent la mise en œuvre du budget et/ou l'exécution du budget — sans marquage.

Pour garantir son objectivité et sa fiabilité, la méthodologie doit être examinée par une entité différente de celle qui l'a élaborée. Le critère d'examen par une entité différente est également satisfait si : i) les parties prenantes ont été consultées de manière significative ; ou ii) la méthodologie est élaborée par un comité d'institutions distinctes dans un processus qui implique un examen approfondi. Même si cela peut s'avérer difficile à déterminer pour l'évaluateur, il est important de rechercher des informations sur le déroulement du processus et sur ce qui se passe en cas de différence de point de vue entre les organismes participants.

Resch et al. (2017, p. 11) a montré que : « *quelle que soit la méthode de suivi des dépenses employée, il faut reconnaître que, si les informations tirées de l'étiquette, de l'analyse ou de l'examen ne sont pas utilisées pour étayer la politique, les plans ou les budgets liés au changement climatique, ou pour renforcer l'obligation de responsabilité par rapport aux engagements en matière de changement climatique, ce suivi restera un exercice académique à valeur opérationnelle limitée* ». Le rapport PEFA climat doit décrire l'impact du système de suivi sur la formulation des politiques, l'allocation des ressources et les résultats de l'action publique.

GFPSC 3 — CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT

QUESTIONS D'ORIENTATION

La circulaire budgétaire tient-elle compte des politiques de lutte contre le changement climatique ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la circulaire budgétaire prend en considération le changement climatique en se référant à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, en donnant des directives claires sur la façon dont les unités budgétaires devraient proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en définissant une méthodologie de suivi des dépenses liées au changement climatique, et en fixant des objectifs de dépenses. Il comporte une composante.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—3.1. CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	La circulaire budgétaire fournit une méthode de suivi des dépenses liées au changement climatique ainsi que des dépenses défavorables à la politique climatique. Elle contient des conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation de ses effets et sur la façon de limiter les dépenses qui ont une incidence négative sur le climat. Elle fait référence aux stratégies nationales de lutte contre le changement climatique.
B	La circulaire budgétaire fournit une méthode de suivi des dépenses liées au changement climatique. Elle contient des conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation de ses effets et fait référence aux stratégies nationales de lutte contre le changement climatique.
C	La circulaire budgétaire contient des conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique ou pour l'atténuation de ses effets.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-17.2. Directives pour l'élaboration du budget

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PÉRIODE

Dernier exercice clos

ÉVALUATION

La circulaire budgétaire est la principale directive du ministère des Finances à l'intention des unités budgétaires sur la façon d'élaborer les projets de budget. Les directives présentées dans la ou les circulaires

doivent couvrir le budget pour l'ensemble de l'exercice (ainsi que pour les années suivantes dans le cas de budgets à moyen terme).

La circulaire budgétaire contient habituellement des instructions destinées aux unités budgétaires sur la façon de présenter des estimations détaillées en tenant compte de leurs plafonds approuvés ainsi que sur la façon de soumettre des propositions de dépenses nouvelles ou d'économies potentielles conformes aux politiques prioritaires du gouvernement.

Elle impose normalement aux unités budgétaires de produire les justifications voulues et, si le gouvernement utilise un système de budgétisation de programme ou de performance, d'indiquer les résultats escomptés des modifications, tant existantes que proposées, des crédits budgétaires.

La circulaire budgétaire sensible au climat comprend des orientations sur la façon d'intégrer les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les propositions budgétaires. Il est donc préférable que la circulaire budgétaire fasse référence à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. En particulier, les évaluateurs doivent s'assurer qu'elle encourage les unités budgétaires chargées de l'application des réglementations relatives au climat à planifier les dépenses correspondantes.

En outre, les circulaires budgétaires ou leurs annexes devraient indiquer la méthodologie de suivi des dépenses liées au changement climatique, en définissant avec précision ce qui devrait être considéré comme des dépenses liées au changement climatique et ce qui ne devrait pas l'être. Pour une note A, elles devraient également définir ce qui est considéré comme une dépense défavorable à la politique climatique.

Le rapport PEFA climat peut comprendre une description de la capacité des unités budgétaires à répondre aux exigences de la circulaire budgétaire : la présence d'un spécialiste du changement climatique dans chaque unité budgétaire, l'appui de l'organisme chargé du changement climatique, etc.

GFPS 4 — EXAMEN PAR LE POUVOIR LÉGISLATIF

QUESTIONS D'ORIENTATION

Comment la problématique du changement climatique est-elle prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif ?

DESCRIPTION

Cet indicateur mesure comment la problématique du changement climatique est prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif. Il comprend deux composantes et utilise le tableau de conversion pour agréger les notes des différentes composantes.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPS 4.1. EXAMEN DES BUDGETS PAR LE POUVOIR LÉGISLATIF

NOTE	CRITÈRES MINIMA
------	-----------------

L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif comprend :

- 1) L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat, de conseils climatiques indépendants ou d'autres parties. Le rapport sur les travaux et les conclusions des commissions ou des groupes est publié.
- 2) Une évaluation de la performance ou de l'impact i) des recettes liées au changement climatique et ii) des programmes de lutte contre le changement climatique, comportant les résultats escomptés, à travers, soit une étude d'impact spécifique, soit d'informations sur la performance envisagée.
- 3) Un examen de la contribution positive, neutre ou négative au changement climatique i) de recettes et ii) de programmes ou actions sans lien direct avec le changement climatique.
- 4) Un examen détaillé des dépenses et des recettes annuelles liées au climat
- 5) Un examen des risques budgétaires liés au climat
- 6) Une consultation publique mettant un accent particulier sur le climat. Un rapport sur les avis et commentaires reçus pendant la consultation publique est publié.

A	L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif répond à cinq critères.
B	L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif répond à quatre critères.
C	L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif répond à deux critères.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPS 4.2. EXAMEN DES RAPPORTS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION PAR LE POUVOIR LÉGISLATIF

NOTE	CRITÈRES MINIMA
------	-----------------

L'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif comprend :

- 1) L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat, de conseils climatiques indépendants ou d'autres parties.
- 2) Un examen des dépenses et recettes liées au climat et exécutées à un niveau comparable au budget approuvé. Une analyse spécifique de l'exécution des dépenses et recettes liées au climat est publiée.
- 3) Un examen des rapports d'audit et/ou des rapports d'évaluation de l'exécution des programmes ou des activités de lutte contre le changement climatique par rapport aux produits et résultats prévus
- 4) Un examen des rapports d'audit et/ou des rapports d'évaluation de l'impact sur le changement climatique du budget exécuté.
- 5) Des recommandations pratiques formulées par le pouvoir législatif et à mises en œuvre par le pouvoir exécutif
- 6) Le suivi de leur mise en œuvre

A	L'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif répond à cinq critères.
B	L'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif répond à quatre critères.
C	L'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif répond à deux critères.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

CHAMP D'APPLICATION

GFPSC-4.1. Administration budgétaire centrale

GFPSC-4.2. Administration centrale

PÉRIODE

GFPSC-4.1. Dernier budget et documents budgétaires présentés au pouvoir législatif.

GFPSC-4.2. Derniers rapports d'audit ou d'évaluation présentés au pouvoir législatif. Pour l'élément 2 : rapport d'audit du rapport financier de fin d'exercice.

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

La composante GFPSC-4.1 évalue l'examen du projet de budget par le pouvoir législatif. Dans la plupart des pays, l'adoption de la loi de finances annuelle par les autorités législatives confère aux entités publiques le pouvoir d'engager des dépenses. Si les parlementaires n'examinent pas le projet de loi de finances avec toute la rigueur requise, les pouvoirs dont ils sont investis ne sont pas efficacement exercés et la crédibilité du gouvernement, qui doit rendre compte de sa stratégie budgétaire et de ses décisions d'allocation stratégique du budget aux électeurs, s'en ressent.

Le rôle qui est dévolu au pouvoir législatif, de transposer dans le budget national les politiques de lutte contre le changement climatique, exige que le contrôle parlementaire soit renforcé par des appuis techniques *ad hoc* intervenant en toute transparence, comme évalué dans l'élément 1. Les éléments 2 à 5 vérifient si les documents nécessaires ont été soumis à un examen approfondi. L'élément 6 garantit que le public a été consulté en toute transparence.

L'élément 5 vérifie si le pouvoir législatif examine l'information sur les risques budgétaires liés au climat. Cette information peut figurer dans les exposés synthétiques relatifs aux risques budgétaires ou dans le rapport sur les risques budgétaires présenté avec les documents budgétaires annuels, ou dans un autre rapport. Si l'information sur les risques liés au climat n'est pas incluse dans la documentation budgétaire, mais a été mise à la disposition du pouvoir législatif dans un autre rapport officiel plus tôt dans l'année, on considère que le critère est satisfait. L'évaluation des risques budgétaires liés au climat est couverte par l'indicateur GFPSC-7.

L'élément 6 est satisfait si la consultation publique portant sur les documents budgétaires soumis au pouvoir législatif comprend un point spécifique sur les questions climatiques. Ce point d'attention est facilité si l'information sur le plan d'investissement pluriannuel pour la lutte contre le changement climatique et le résumé des projets de budget à moyen terme et/ou annuels liés au changement climatique sont disponibles.

La composante GFPSC-4.2 évalue l'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif. Le pouvoir législatif joue également un rôle crucial en supervisant l'exécution du budget qu'il a approuvé. Son contrôle porte sur la conformité financière (le budget est exécuté tel qu'il a été autorisé par le pouvoir législatif) et l'évaluation des résultats (les cibles des principaux indicateurs de performance sont atteintes ou les actions mises en œuvre grâce au budget ont eu l'effet escompté). Quant à l'examen du budget, le pouvoir législatif peut bénéficier d'un appui technique (élément 1) qui examine les rapports d'audit externe et les rapports d'évaluation, et interroge les parties concernées sur les conclusions des rapports (éléments 2, 3 et 4). L'élément 2 porte sur l'audit des rapports financiers de fin d'exercice.

En outre, le pouvoir législatif peut émettre des recommandations (élément 5) et suivre leur exécution (élément 6). La commission responsable peut non seulement formuler des recommandations, mais aussi adopter des recommandations formulées par les auditeurs externes. L'expression « suivi de la mise en œuvre » fait référence à une situation dans laquelle un système de suivi des recommandations permet d'enregistrer les recommandations et les mesures prises, pour y donner suite (ou l'absence de mesures) : pour chaque recommandation, l'exécutif et le législatif sont informés, au cours des auditions ultérieures, de la mise en œuvre (ou de la non mise en œuvre) de celle-ci.

GFPSC 5 — GESTION SENSIBLE AU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

QUESTION D'ORIENTATION

Les autorités ont-elles mis en place des dispositifs législatifs et réglementaires de gestion des investissements publics sensibles au climat ; des critères de sélection, de hiérarchisation et d'évaluation des projets d'investissements publics ; un reporting par les entités qui les mettent en œuvre ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la gestion des investissements publics respecte les impératifs climatiques. Il comprend quatre composantes, dont les notes sont agrégées en utilisant le tableau de conversion.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—5.1. DISPOSITIONS RELATIVES AU CLIMAT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le cadre juridique ou réglementaire décrit les objectifs et exigences des programmes ou des projets d'investissement en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Ces exigences comprennent l'évaluation obligatoire de nouveaux projets significatifs ayant une incidence sur les objectifs nationaux d'atténuation et sur les vulnérabilités climatiques. Les propositions d'investissement correspondent étroitement aux exigences et aux objectifs liés au climat. Le champ d'application des objectifs et exigences liés au climat couvre l'administration centrale et les entreprises publiques.
B	Le cadre juridique ou réglementaire décrit les objectifs et exigences des programmes ou des projets d'investissement en matière d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets. Les propositions d'investissement correspondent étroitement aux exigences et objectifs liés au climat. Le champ d'application des exigences et objectifs liés au climat couvre l'administration centrale.
C	Le cadre juridique ou réglementaire décrit les objectifs et exigences des programmes ou des projets d'investissement en matière d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets. Le champ d'application des exigences et objectifs liés au climat couvre l'administration centrale.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—5.2. SÉLECTION DES PROJETS FONDÉE SUR LE CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Des critères climatiques publiés d'évaluation et de priorisation sont utilisés pour sélectionner de nouveaux projets d'investissement. Les critères climatiques d'évaluation couvrent l'impact climatique du projet et son degré d'exposition aux risques climatiques,

	sur la base de données adéquates sur les dangers et les dépassements de seuil (OU sur la base de données adéquates et disponibles sur les dangers).
B	Des critères climatiques publiés d'évaluation et de priorisation sont utilisés pour sélectionner de nouveaux projets d'investissement. Les critères climatiques d'évaluation couvrent l'impact du projet sur le climat ou son degré d'exposition aux risques climatiques.
C	Des critères climatiques publiés d'évaluation et de priorisation sont utilisés pour sélectionner de nouveaux projets d'investissement.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPS—5.3. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS FONDÉES SUR LE CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les directives nationales d'appréciation des projets exigent l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement et proposent une méthode à cette fin. Elles exigent également l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques. Les effets sur le changement climatique sont examinés par une entité différente de l'entité responsable du projet. Les résultats de l'évaluation sont publiés.
B	Les directives nationales d'appréciation des projets exigent l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement. Elles exigent également l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques.
C	Les directives nationales d'appréciation des projets recommandent l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement, ainsi que l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPS—5.4. REPORTING PAR LES ENTITÉS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le gouvernement exige que les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement public intègrent des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques dans leurs contrats de performance ou document similaire. Toutes les entités rendent compte de leurs activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Leurs rapports couvrent l'utilisation des fonds alloués par l'État pour la mise en œuvre de mesures climatiques dans le cadre de projets d'investissement, et décrivent les résultats obtenus à l'aune des objectifs, des cibles et des indicateurs définis.
B	Le gouvernement exige que les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement public intègrent des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques dans leurs contrats de performance ou document similaire. La plupart des entités rendent compte de leurs activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Leurs rapports couvrent l'utilisation des fonds alloués par l'État pour la mise en œuvre de mesures climatiques dans le cadre de projets d'investissement, et décrivent les résultats obtenus à l'aune des objectifs, des cibles et des indicateurs définis.
C	Le gouvernement exige que les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement public intègrent des objectifs,

des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques dans leurs contrats de performance ou document similaire. **La plupart** des entités rendent compte de leurs activités dans les **neuf mois** suivant la fin de l'exercice. Leurs rapports couvrent l'utilisation des fonds alloués par l'État pour la mise en œuvre de mesures climatiques dans le cadre des projets d'investissement, et décrivent les résultats obtenus à l'aune des objectifs, des cibles et des indicateurs définis.

D

La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-11. Gestion des investissements publics

CHAMP D'APPLICATION

Composantes 1 à 3 : Administration centrale

Composante 4 : Unités extrabudgétaires et entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État

PERIODE

Dernier exercice clos

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

Aux fins de cet indicateur, les évaluateurs peuvent envisager de recourir à l'échantillonnage. Dans ce cas, il conviendra d'expliquer clairement la construction de l'échantillon et de veiller à ce que les autorités l'approuvent avant le début des travaux sur le terrain. Le même échantillon doit être utilisé pour l'évaluation des composantes 5.2. et 5.3.

Le champ d'application du présent indicateur englobe également les investissements réalisés dans le cadre d'instruments financiers structurés tels que les PPP.

La composante GFPSC-5.1 évalue la mise en place par les pouvoirs publics d'un cadre juridique ou réglementaire lié au climat. Le cadre réglementaire doit décrire les objectifs et les exigences applicables aux programmes ou aux projets d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation de ses effets afin de garantir que les infrastructures publiques et privées soient adaptées aux conditions environnementales et alignées sur les politiques de transition. Cela implique que soient adoptées des normes minimales de conception permettant d'assurer la résilience face à de futurs phénomènes météorologiques extrêmes. En ce qui concerne l'énergie et les émissions de GES sur l'ensemble de la durée de vie des matériaux de construction, cela implique des normes d'émission de GES, d'efficacité énergétique ainsi que de recyclage et de réutilisation des équipements et appareils. Ces normes devront être prises en compte dans les politiques de commande publique.

Pour obtenir la note A, le cadre juridique ou réglementaire doit imposer l'évaluation obligatoire de grands projets nouveaux qui sont susceptibles d'influer sur les cibles nationales d'atténuation et sur la vulnérabilité aux phénomènes climatiques.

Le haut degré de conformité des propositions d'investissement aux objectifs et exigences climatiques pourrait être attesté par des tiers — par exemple des auditeurs internes, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC), des experts comme ceux visés aux sections GFPSC-4.1 et 2 (élément 1), etc.

La composante GFPSC-11.3 évalue dans quelle mesure ce cadre juridique et réglementaire lié au climat couvre les administrations infranationales (voir l'élément 2). L'élément 2 est jugé satisfait quand, au minimum, « le cadre juridique ou réglementaire décrit les objectifs et exigences des programmes ou projets ayant trait à l'adaptation au changement climatique **ou** à l'atténuation de ses effets » pour les autorités infranationales. En l'absence d'un tel constat et s'il n'existe aucun autre moyen d'évaluer le degré de conformité, la note ne saurait être supérieure à C.

La composante GFPSC-5.2 évalue dans quelle mesure les projets d'investissement prioritaires sont sélectionnés sur la base de critères clairement définis garantissant que les projets retenus prennent en compte les évaluations climatiques et se situent dans le droit fil des priorités de l'État. Les critères doivent permettre de sélectionner des projets alignés sur la politique nationale en matière de changement climatique ou sur les cibles des CDN. Cela vaut également pour les projets qui ne cadrent pas avec la politique nationale en matière de changement climatique ou avec les cibles des CDN. Par exemple, si les CDN prévoient une stratégie de sortie de la production d'énergie à base de charbon, les projets fondés sur cette source d'énergie ne devraient pas être approuvés même s'ils présentent une faible exposition au risque d'impacter le changement climatique.

La composante GFPSC-5.3 évalue la mesure dans laquelle les méthodes d'évaluation employées pour de grands projets d'investissement doivent tenir compte de l'évaluation des effets du changement climatique. Les effets d'atténuation peuvent être quantifiés à l'aide d'estimations ex-ante des émissions nettes de GES par rapport à un scénario de référence. L'évaluation de la résilience des projets aux effets physiques fait appel à des scénarios de risques nécessitant un grand effort de collecte de données et le recours à des outils d'analyse complexes. Le texte explicatif peut se référer à des plateformes d'adaptation au changement climatique mises en place au niveau national lorsque celles-ci génèrent des données utiles à une étude d'impact. L'évaluation devrait essentiellement démontrer que le projet a été conçu de manière à assurer une performance acceptable et à procurer des avantages publics dans tous les scénarios d'impact physique, pessimiste et optimiste. Les indicateurs servant à mesurer la capacité d'adaptation et la résilience aux phénomènes météorologiques extrêmes — par exemple, ceux élaborés par les banques multilatérales de développement — pourraient s'avérer utiles à cette fin.

Pour obtenir la note A, les résultats de l'évaluation doivent être publiés et faire référence aux estimations des émissions nettes de GES et au profil de renforcement de la résilience ou d'adaptation du projet.

La composante GFPSC-5.4 évalue dans quelle mesure un système de reporting a été mis en place au sein des entités chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement publics. Les rapports issus des administrations infranationales sont évalués dans le cadre de la composante GFPSC-11.

Les évaluateurs auront besoin de dresser la liste des unités extrabudgétaires et des entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissements publics qui reçoivent de l'État des financements liés à l'action climatique. Dans cette liste :

- « Tous » signifie 90 % ou plus (en valeur, du montant total des fonds liés au climat transférés à de telles entités) ;
- « La plupart » signifie 75 % ou plus (en valeur, du montant total des financements liés au climat transférés à de telles entités).

GFPSC 6 — GESTION SENSIBLE AU CLIMAT DES ACTIFS NON FINANCIERS

QUESTION D'ORIENTATION

Les actifs publics sont-ils gérés de telle sorte qu'ils contribuent aux mesures d'atténuation et que leur sensibilité au changement climatique soit prise en compte ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les actifs non financiers — en particulier les terrains et les bâtiments — sont couverts par les méthodes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en ce qui a trait au recensement des risques et des contributions possibles, à leur prise en compte dans les stratégies de l'État et à la régulation de leur utilisation, de leur élimination et de leur transfert. Il comprend une composante.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—6.1. GESTION SENSIBLE AU CLIMAT DES ACTIFS NON FINANCIERS

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le degré d'exposition et la sensibilité des terrains, des bâtiments et des infrastructures de l'État à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition sont recensés pour les actifs concernés. Les informations recueillies sont portées au registre. La contribution des différents actifs non financiers importants aux émissions et au captage de GES est identifiée. Les procédures et règles d'élimination, de transfert et d'utilisation des biens fonciers et du sous-sol comportent des dispositions relatives au climat et sont respectées.
B	Le degré d'exposition et la sensibilité des terrains, des bâtiments et des infrastructures de l'État à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition sont recensés pour les actifs concernés. Les informations recueillies sont portées au registre. Les procédures et règles d'élimination, de transfert et d'utilisation des biens fonciers et du sous-sol comportent des dispositions relatives au climat.
C	Le degré d'exposition et la sensibilité des immobilisations corporelles pertinentes à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition sont recensés pour les actifs concernés.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-12.2. Suivi des actifs non financiers

PI-12.3. Transparence de la cession des actifs

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PERIODE

Dernier exercice clos

DIRECTIVE POUR L'ÉVALUATION

Les actifs non financiers peuvent être issus d'un processus de production ou être des ressources naturelles ou des ouvrages publics. Ils procurent généralement des avantages par le biais de leur utilisation dans la production de biens et de services ou sous la forme de revenu de propriété.

La gestion des actifs publics non financiers — par exemple, les terrains, les bâtiments, les gisements, les unités de production, les infrastructures, les systèmes de transports et les autres infrastructures de réseau — doit prendre en compte les risques liés au changement climatique. Ce sont des risques physiques découlant d'une évolution des conditions environnementales et de phénomènes météorologiques extrêmes tels que :

- un risque accru d'incendies dans les forêts domaniales, un risque accru de destruction de bâtiments publics par des cyclones, un risque accru de dégagement d'odeurs ou d'infestations dans les installations de gestion des déchets dû à des étés ou à des hivers plus chauds, et l'érosion de terres domaniales côtières. Les risques physiques peuvent conduire à l'endommagement, à la perte ou à la dévalorisation des actifs, et nuire à la prestation des services publics et aux activités économiques sur les terres domaniales. Les risques de la transition découlent de changements apportés à la technologie, à la réglementation et aux conditions du marché sous l'effet de la décarbonation de l'économie. Ils peuvent rendre certains actifs improductifs — par exemple, des centrales à charbon qui ne sont plus rentables après l'imposition d'une taxe carbone.
- La gestion des actifs publics non financiers devrait aussi tenir compte de l'incidence de ces actifs sur le climat. Il faut pour cela bien comprendre les émissions de GES issues des bâtiments, des équipements et de l'utilisation des sols, ainsi que le phénomène de captage des GES par des puits de carbone tels que les forêts et les terres humides. La gestion des terres domaniales et des gisements peut influencer sur les émissions de GES.

Pour pouvoir élaborer des stratégies d'adaptation et d'atténuation¹¹ mettant l'accent sur les actifs existants, il est en conséquence essentiel que les pouvoirs publics déterminent l'impact potentiel du changement climatique sur leurs actifs non financiers. Il n'est pas nécessaire de dresser un bilan exact et complet pour obtenir la note C, mais il faut prendre en compte les actifs non financiers pertinents pour obtenir une note supérieure. Le recensement des actifs peut être unitaire (par exemple, un barrage, un bâtiment administratif ou une forêt), ou être établi par catégories d'actifs non financiers (ensemble de bâtiments scolaires, zones côtières, parcs de véhicules). Dans les cas où l'on dispose de registres d'actifs non financiers contenant des informations sur l'âge et l'utilisation de ces actifs (tel qu'évalué par la composante PI-12.2 du cadre PEFA – Suivi des actifs non financiers), on pourra également inclure plus facilement des informations sur les risques que présente le changement climatique.

Les effets positifs ou négatifs des actifs non financiers importants (terrains, principaux bâtiments, infrastructures) sur le changement climatique peuvent aussi être recensés pour renseigner sur la capacité de ces actifs à participer à la stratégie d'atténuation. L'importance de ces effets dépend de leur poids dans les émissions ou le captage des GES.

Le transfert, la cession et l'utilisation des terres sont d'ordinaire régis par un ensemble de règles et procédures. Pour éviter que ces opérations ne conduisent à une aggravation des émissions de GES (augmentation de l'extraction de pétrole et de gaz, déboisement, assèchement des terres humides), les procédures et règles doivent inclure des dispositions concernant le changement climatique, et les évaluateurs doivent vérifier si elles sont appliquées.

¹¹ Cet indicateur ne permet pas d'évaluer les stratégies de gestion des actifs non financiers sensibles au climat.

GFPSC 7 — PASSIFS LIÉS AU CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATION

Les autorités ont-elles mis en place les dispositifs requis pour gérer les passifs liés au climat et pour se conformer aux exigences particulières de suivi et d'information financière ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les pouvoirs publics peuvent gérer les passifs liés au climat. Il comprend deux composantes.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—7.1. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AU CLIMAT

A	L'administration publie un rapport consolidé sur les risques budgétaires liés au climat. Ce rapport comprend des évaluations quantitatives et qualitatives des risques budgétaires liés au climat, et prend en compte les répercussions de ces risques budgétaires sur les dépenses et les recettes.
B	L'administration publie un rapport consolidé sur les risques budgétaires liés au climat. Ce rapport comprend une évaluation qualitative des risques budgétaires liés au climat et prend en compte les répercussions de ces risques budgétaires sur les dépenses et les recettes.
C	L'administration produit un rapport consolidé sur les risques budgétaires liés au climat.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—7.2. DETTE ET GARANTIES LIÉES AU CLIMAT

A	Les objectifs des emprunts contractés par l'État, tels que stipulés dans le cadre juridique, englobent la couverture des passifs liés au climat. Le cadre juridique ou réglementaire précise les modalités applicables aux administrations infranationales et aux entreprises publiques. Il fait aussi référence à une méthode de recensement des projets admissibles au financement de l'action climatique. Les rapports obligatoires sur l'action climatique sont établis dans les délais requis.
B	Les objectifs des emprunts contractés par l'État, tels que stipulés dans le cadre juridique, englobent la couverture des passifs liés au climat. Le cadre juridique ou réglementaire précise les modalités applicables aux administrations infranationales et aux entreprises publiques. Les rapports obligatoires sur l'action climatique sont établis dans les délais requis.
C	Le cadre juridique ou réglementaire précise les modalités applicables aux administrations infranationales et aux entreprises publiques. Les rapports obligatoires sur l'action climatique sont établis.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires

CHAMP D'APPLICATION

Administration centrale

PERIODE

Dernier exercice clos

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

La composante GFPSC-7.1 est axée sur le reporting relatif aux risques budgétaires liés au climat.

Les pays sont vulnérables aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse des risques physiques à court terme liés à des phénomènes météorologiques extrêmes, des risques à long terme liés aux modifications de l'environnement ou des risques de transition engendrés par l'évolution de la technologie, des marchés et des politiques publiques. Ainsi, le changement climatique menace fortement les finances publiques et doit être pris en compte au moment de décider des politiques budgétaires.

Les risques budgétaires liés au climat comprennent des passifs éventuels tels que les garanties de l'État aux prêts agricoles, les régimes publics d'assurance tels que l'assurance récolte, et l'assurance contre la hausse des coûts d'entretien des actifs publics.

L'information sur les risques budgétaires liés au climat peut être incluse dans la synthèse des risques budgétaires, le rapport sur les risques budgétaires accompagnant la documentation budgétaire annuelle, le rapport financier ou tout autre rapport. Elle doit couvrir les programmes et projets de l'administration, y compris ceux des unités extrabudgétaires. La partie explicative du rapport PEFA climat peut aussi contenir des observations sur la fréquence des évaluations des risques budgétaires.

La composante GFPSC-7.2 évalue les mesures mises en place pour l'émission de titres de créances et de garanties liés au climat, pour leur gestion et pour les rapports y afférents prescrits par des dispositions spécifiques, quels que soient les instruments utilisés.

La CCNUCC définit le financement climatique comme : « *le financement local, national ou transnational — pouvant provenir de sources de financement publiques, privées ou alternatives — qui vise à appuyer des actions d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique* ». Elle ajoute que : « *ce type de financement est nécessaire pour les actions d'atténuation puisqu'il faut recourir à des investissements à grande échelle pour assurer une réduction sensible des émissions . Le financement climatique est tout aussi important pour l'adaptation, puisqu'il faut mobiliser d'importantes ressources financières pour s'adapter aux effets néfastes de l'évolution du climat et en atténuer les conséquences* ».

Aux fins de la présente composante, le terme « dette » englobe les dettes contractées auprès du secteur public (organismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux de financement du développement et fonds climatiques) et du secteur privé. Les instruments vont du prêt (concessionnel ou non) aux prises de participations. La composante couvre également les dettes garanties liées à l'action climatique. Les dons et les produits des marchés du carbone ne sont pas pris en compte.

Les bonnes pratiques de gestion de la dette exigent l'inclusion dans le cadre juridique de certaines dispositions clés. Il s'agit notamment de préciser les raisons pour lesquelles les États peuvent emprunter¹². Pour attribuer la note B ou A dans le cadre de cette composante, il faut évaluer dans quelle mesure les passifs liés au climat sont pris en compte dans les motifs invoqués pour emprunter, tels qu'ils sont prescrits dans le cadre juridique. Ces motifs peuvent être d'ordre général (par exemple, financement pour exécuter des garanties activées) ou particulier (par exemple, élimination des effets de catastrophes naturelles ou environnementales). L'objectif consiste à faire en sorte que lorsque la loi énonce clairement les buts de l'emprunt, l'État ne subit pas de contraintes excessives, en particulier lorsque surviennent des besoins de financement imprévus en lien avec le climat.

Cette composante détermine également si le cadre juridique ou réglementaire de la dette précise que les administrations infranationales et les entreprises publiques sont visées par les mêmes dispositions que l'administration centrale. Dans la négative, le cadre doit indiquer clairement si les administrations infranationales et les entreprises publiques sont autorisées à utiliser l'instrument, et, si tel est le cas, faire référence aux dispositions correspondantes¹³.

Le financement climatique peut générer des besoins particuliers en matière de reporting. Ainsi, les évaluateurs ont besoin de vérifier si des systèmes adéquats sont en place pour récupérer l'information requise sur l'ensemble des instruments utilisés dans le pays. Cela leur permettra de mesurer l'exhaustivité des rapports établis. Les systèmes en place comprennent ceux utilisés pour contrôler les coûts et l'avancement physique des projets bénéficiant des financements, ainsi que ceux servant à la gestion de la dette (p. ex. logiciel spécialisé, logiciel utilisé pour enregistrer la dette intérieure et extérieure et les garanties de l'État).

Les évaluateurs doivent préciser dans le texte explicatif si de tels rapports sont rendus publics.

¹² « La raison majeure justifiant l'inclusion des objectifs de l'emprunt [...] est de se prémunir contre des emprunts contractés pour réaliser des placements spéculatifs ou pour financer des dépenses qui ne sont ni incluses dans le budget annuel ni approuvées de toute autre manière par le parlement ou le congrès » (Outil d'évaluation de la performance en matière de gestion de la dette – DeMPA, page 10, Banque mondiale, 2015).

¹³ Ces dispositions particulières peuvent être décrites dans un règlement spécifique.

GFPSC 8 —COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATION

Les pouvoirs publics tiennent-ils compte des effets du changement climatique lorsqu'ils planifient ou exécutent leurs décisions de commande publique ?

DESCRIPTION

Cet indicateur permet d'évaluer la prise en compte des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les principaux aspects de la gestion des marchés. Il détermine dans quelle mesure l'administration achète des fournitures, des services et des travaux qui ont des effets néfastes négligeables sur le changement climatique. Il évalue en outre la résilience et la réactivité du système de commande publique aux risques induits par le changement climatique, et la réactivité du système aux catastrophes provoquées par l'évolution du climat. Il comprend quatre composantes.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—8.1. CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le cadre établit des critères clairs permettant de déterminer quels sont les produits ou les services sensibles au climat et quelles sont les opérations de commande publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique. Il fixe des cibles quantitatives, des priorités et des calendriers. Les cibles quantitatives ont été atteintes au cours du dernier exercice clos. Un organe, une unité, ou une équipe opérationnelle est chargé de l'élaboration du cadre et du soutien aux utilisateurs.
B	Le cadre établit des critères clairs permettant de déterminer quels sont les produits ou les services sensibles au climat et quelles sont les opérations de commande publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique. Il fixe des cibles quantitatives, des priorités et des calendriers.
C	Le cadre établit des critères clairs permettant de déterminer quels sont les produits ou les services sensibles au climat et la portée des opérations de commande publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—8.2. COMMANDES PUBLIQUES SENSIBLES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d'offres et les cahiers des charges, ou les critères d'attribution des marchés. Des critères climatiques sont inclus dans les clauses d'exécution des marchés. Des exemples ou des modèles de marchés publics sensibles au climat sont inclus dans les accords-cadres concernant les biens couramment achetés. Le coût complet sur le cycle de vie est inclus parmi les éléments de coûts à l'étape de l'attribution des marchés. Des procédures et des modèles simplifiés permettent d'accélérer la passation des marchés pour répondre à des catastrophes induites par le changement climatique. Les conditions d'activation de ces procédures sont clairement définies.

B	Des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d'offres et les cahiers des charges, ou les critères d'attribution des marchés. Des critères sensibles au climat sont inclus dans les clauses d'exécution des marchés. Des exemples ou des modèles de marchés publics sensibles au climat sont inclus dans les accords-cadres concernant les biens couramment achetés. Des procédures et des modèles simplifiés permettent d'accélérer la passation des marchés pour répondre à des catastrophes induites par le changement climatique. Les conditions d'activation de ces procédures sont clairement définies.
C	Des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d'offres et les cahiers des charges, ou les critères d'attribution des marchés. Des procédures et des modèles simplifiés permettant d'accélérer la passation des marchés pour répondre à des catastrophes provoquées par le changement climatique.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPS—8.3. SUIVI DE LA COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Il existe un haut degré de conformité aux dispositions des cahiers des charges sensibles au climat dans l'attribution et l'exécution des marchés. Un système a été mis en place pour garantir la conformité des procédures d'urgence suivies en cas de catastrophes provoquées par le changement climatique. Les bases de données ou les dossiers contiennent des informations spécifiques sur les marchés publics sensibles au climat et incluent les commandes urgentes. Leur exhaustivité et leur exactitude ne soulèvent pas de préoccupation significative.
B	La conformité aux dispositions des cahiers des charges sensibles au climat dans l'attribution et l'exécution des marchés est vérifiée. Un système a été mis en place pour assurer la conformité des procédures d'urgence suivies en cas de catastrophes provoquées par le changement climatique. Les bases de données ou les dossiers contiennent des informations spécifiques sur les marchés publics sensibles au climat et incluent les commandes urgentes. Leur exhaustivité et leur exactitude sont vérifiées.
C	La conformité aux dispositions des cahiers des charges sensibles au climat dans l'attribution et l'exécution des marchés est vérifiée. Un système a été mis en place pour assurer la conformité des procédures d'urgence suivies en cas de catastrophes provoquées par le changement climatique. Les bases de données ou les dossiers contiennent des informations spécifiques sur les marchés publics sensibles au climat et incluent les commandes urgentes.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—8.4. REPORTING SUR LA COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Un rapport sur les marchés publics sensibles au climat incluant des statistiques et faisant référence aux cibles et priorités énoncées dans le cadre national est rendu public et présenté au parlement. Les avantages et les retombées des marchés publics sensibles au climat ont été évalués au moins une fois durant les trois derniers exercices. Les indicateurs de performance des marchés publics comprennent des indicateurs relatifs à la commande publique sensible au climat. Un rapport sur les commandes publiques d'urgence incluant une analyse de leur mise en œuvre est publié.
B	Un rapport sur les marchés publics sensibles au climat incluant des statistiques et faisant référence aux cibles et priorités énoncées dans le cadre national est rendu public et présenté au parlement. Un rapport sur les commandes publiques d'urgence est publié.
C	Un rapport statistique sur la commande publique sensible au climat est publié. Les commandes publiques d'urgence sont signalées.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-24. Commande publique

CHAMP D'APPLICATION

Administration centrale

PERIODE

GFPSC-8.1, 8.2. et 8.3. Dernier exercice clos

GFPSC-8.4. Dernier exercice clos (couvrant les trois derniers exercices clos pour l'évaluation de la passation des marchés sensible au changement climatique)

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

Une grande partie des dépenses publiques est effectuée à travers le système des marchés publics. Les États peuvent contribuer pour beaucoup à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES en utilisant leur pouvoir d'achat pour choisir des fournitures, des services et des travaux ayant peu d'incidence sur l'environnement. L'adaptation au changement climatique peut aussi être prise en compte dans les procédures de commande publique pour maximiser la valeur des investissements publics à long terme et réduire les pertes futures liées au climat, en vue de renforcer la résilience de l'État. Les fonctionnaires chargés des achats ont besoin d'orientations et d'outils appropriés pour s'assurer que leurs acquisitions favorisent une utilisation plus durable des ressources naturelles. Un système de commande publique efficace et respectueux de l'environnement leur procure les directives nécessaires. Il permet de garantir que les décisions de passation des marchés appliquent les principes de l'économie circulaire et de la commande publique adaptative pour réduire les émissions de GES et améliorer la résilience.

Bien que l'indicateur n'évalue pas le poids de la commande publique sensible au climat dans l'ensemble des commandes publiques, les évaluateurs peuvent fournir des données quantitatives à ce sujet, dans la mesure du possible.

La composante GFPSC-8.1. évalue les caractéristiques du cadre légal sensible au climat. Un cadre légal clair et transparent, comportant des définitions, des cibles et des priorités faciles à comprendre applicables

à la commande publique sensible aux impératifs climatiques, est essentiel pour aider les entités publiques à atteindre leurs objectifs écologiques. Les fournitures, services et travaux retenus en priorité pour une commande publique adaptée et respectueuse de l'environnement doivent être clairement définis. La composante évalue en outre la mise en œuvre du cadre en déterminant dans quelle mesure les objectifs quantitatifs établis ont été atteints. Enfin, une entité particulière — par exemple, une agence nationale ou toute autre unité ou équipe — doit être créée pour maintenir et développer le cadre, notamment en promouvant l'innovation dans la commande publique et en veillant à ce que l'achat public vert soit un outil stratégique partagé par toutes les unités budgétaires. L'adoption du cadre par tous les personnels chargés des commandes publiques dépend également de la promotion et du renforcement des capacités de ces personnels, tâches qui peuvent être confiées à un organisme spécialement chargé de la commande publique sensible au climat.

Les évaluateurs peuvent fournir des informations sur la nature et le contenu du cadre respectueux des impératifs climatiques : types de commande, fournitures, travaux et services couverts, secteurs concernés, nature des cibles et priorités ; etc.

La composante GFPSC-8.2. évalue dans quelle mesure les procédures opérationnelles, les outils et les instruments de l'administration appuient une commande publique adaptative et respectueuse de l'environnement afin d'obtenir une rentabilité optimale dans le contexte de l'analyse du cycle de vie. À défaut d'une mise en œuvre soignée, un cadre de la commande publique sensible au climat risque de ne pas répondre à des questions pratiques telles que le choix de la procédure à suivre, les critères à appliquer et la façon d'évaluer et de contrôler correctement les demandes relatives à l'environnement. C'est pourquoi cette composante met l'accent sur la prise en compte, dans toute la mesure du possible, des facteurs déterminant l'impact climatique dans toutes les procédures de commande publique applicables, notamment au cours des phases de planification, d'attribution et d'exécution du processus de commande. Elle évalue aussi l'existence de procédures d'urgence auxquelles on peut recourir en cas de catastrophes d'origine climatique.

Une description des critères climatiques inclus dans les appels d'offres ou les contrats serait la bienvenue.

La composante GFPSC-8.3. mesure le degré de contrôle des opérations sensibles au climat. Elle évalue à la fois l'existence d'un système servant à assurer le respect, par les fournisseurs, d'exigences tenant compte du changement climatique, et à déterminer dans quelle mesure les biens et services livrés répondent aux critères d'attribution des marchés. De même, les procédures d'urgence doivent respecter leur propre ensemble de règles. Les systèmes de suivi utilisant des bases de données ou des dossiers doivent fournir des informations précises sur les caractéristiques climatiques des marchés.

La composante GFPSC-8.4. évalue le reporting sur la commande publics sensible au climat. Les rapports comprennent des informations statistiques et comparent les résultats concrets des commandes avec les cibles et priorités établies dans le cadre évalué par la composante GFPSC-8.1. Les avantages et les résultats de l'application du cadre de passation des marchés publics sensible au climat ont été évalués au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos. Cette évaluation prend en compte d'autres politiques publiques qui risquent de nuire à l'application du cadre, comme les politiques en matière d'impôt, de douanes ou d'investissements. Les statistiques sur les commandes publiques d'urgence doivent aussi être communiquées après la catastrophe concernée, et inclure une analyse de la mise en œuvre des procédures d'urgence. L'analyse fonctionnelle et les retours d'information sont essentiels pour améliorer le système et veiller à ce qu'il soit mieux préparé aux futures crises dans le pays ou ailleurs. Dans les cas où aucune catastrophe liée au climat n'est survenue au cours de la période couverte par l'évaluation, cette partie des exigences ne s'applique pas. Ces rapports devraient être soumis au parlement et mis à la disposition du public.

GFPSC 9 — GESTION DES RECETTES DE LA FISCALITÉ CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATION

Les objectifs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont-ils appuyés par les systèmes de gestion des recettes ?

DESCRIPTION

Cet indicateur mesure l'aptitude de l'État à mettre en œuvre des politiques fiscales visant à réduire les émissions de GES et à devenir plus résilient. Il évalue en outre dans quelle mesure se forment des arriérés de recettes. Il comprend deux composantes et applique le tableau de conversion pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—9.1. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	S'agissant de la fiscalité climatique, une démarche structurée et systématique d'évaluation et de hiérarchisation des risques d'irrégularités est appliquée. Les émetteurs de GES sont inscrits dans une base de données exacte, complète et rattachée à la base de données sur les contribuables. Il existe un plan documenté d'amélioration de la conformité prévoyant la réalisation d'activités d'atténuation des risques élevés recensés concernant la fiscalité climatique. Les audits et enquêtes ont été réalisés comme prévu. Il existe des sanctions efficaces en cas de non-conformité.
B	S'agissant de la fiscalité climatique, une démarche structurée et systématique d'évaluation et de hiérarchisation des risques d'irrégularités est appliquée. Les émetteurs de GES sont inscrits dans une base de données rattachée à la base de données sur les contribuables. L'exactitude et l'exhaustivité de la base de données sur les émetteurs de GES font l'objet de contrôles réguliers. Il existe un plan documenté d'amélioration de la conformité prévoyant la réalisation d'activités d'atténuation des risques élevés recensés concernant la fiscalité climatique. Les audits et enquêtes ont été réalisés comme prévu.
C	S'agissant de la fiscalité climatique, une démarche partiellement structurée et systématique d'évaluation et de hiérarchisation des risques d'irrégularités est appliquée. Les émetteurs de GES sont inscrits dans une base de données qui peut ne pas être pleinement et systématiquement rattachée à la base de données sur les contribuables. Les audits et enquêtes prévus ont été réalisés en partie.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—9.2. ARRIÉRÉS DE RECETTES ISSUES DE LA FISCALITÉ CLIMATIQUE

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	La part du total des arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique à la fin du dernier exercice clos est inférieure à 10 % du total des arriérés d'impôt climatique pour l'exercice.
B	La part du total des arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique à la fin du dernier exercice clos est inférieure à 20 % du total des arriérés d'impôt climatique pour l'exercice.
C	La part du total des arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique à la fin du dernier exercice clos est inférieure à 40 % du total des arriérés d'impôt climatique pour l'exercice.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-19 Gestion des recettes

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PERIODE

Dernier exercice clos

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

Les taxes et impôts climatiques font partie des écotaxes dont l'assiette est une unité matérielle (ou une approximation de cette dernière) qui a des effets négatifs précis et avérés sur l'environnement. Les écotaxes comprennent la taxe carbone, la taxe sur l'énergie, la taxe sur les émissions, et la taxe carbone aux frontières. Les autres écotaxes (sur les déchets, l'eau, les polluants chimiques non liés au climat) ne sont pas couvertes par cet indicateur.

Lorsqu'il n'y a pas d'impôt climatique, cet indicateur est « non applicable » (NA).

L'indicateur évalue à la fois la gestion, le contrôle et l'audit des arriérés d'impôt climatique. L'alignement de la politique fiscale sur les stratégies relatives au changement climatique est couvert par le GFPSC-1. L'évaluation de l'impact de la politique budgétaire globale sur le changement climatique est couverte par le GFPSC-13, tandis que le GFPSC-4 sert à évaluer dans quelle mesure le pouvoir législatif tient compte de cet impact au moment de l'examen du budget. Les dépenses fiscales sont également exclues du champ d'application de cet indicateur, mais elles sont prises en compte par les indicateurs susmentionnés.

La composante GFPSC-9.1 évalue dans quelle mesure les entités chargées de recouvrer l'impôt climatique assurent la conformité du système. Pour ce faire, elles doivent mettre en place une démarche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités. Dans le cas d'une taxe basée sur les émissions, l'émetteur doit être inscrit dans une base de données exacte et complète rattachée à la base de données sur les contribuables. De plus, les entités chargées du recouvrement de l'impôt doivent mettre en œuvre un programme d'audits et d'enquêtes répondant à un plan documenté d'amélioration de la conformité. Les sanctions en cas de non-conformité doivent être efficaces, c'est-à-dire qu'elles doivent être assez sévères pour avoir un effet dissuasif, et être appliquées d'une manière uniforme.

La composante GFPSC-9.2 évalue la qualité de la gestion des arriérés d'impôt climatique par les entités responsables du recouvrement en considérant leur importance. L'efficacité de la taxe climatique dépend entre autres de l'aptitude des services fiscaux à recouvrer l'impôt dû. Une bonne gestion des arriérés permettra d'en optimiser le recouvrement avant qu'ils ne deviennent irrécouvrables, et protégera le système contre les tentatives de contournement. Par ailleurs, le niveau annuel d'arriérés d'impôt climatique fournit un aperçu de l'efficacité du recouvrement. Une comparaison avec le niveau moyen des arriérés de recettes calculé par la composante PI-19.4 du cadre PEFA peut donner une indication de la mesure dans laquelle la gestion des impôts climatiques peut se comparer à la gestion des autres types d'impôts.

GFPSO 10 — CONFORMITÉ DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATION

Les pouvoirs publics ont-ils mis en place un système d'évaluation de la conformité des dépenses aux critères climatiques ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure des systèmes de contrôle efficaces sont en place pour garantir la conformité des paiements avec les critères climatiques. Il comprend deux composantes et applique le tableau de conversion pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSO—10.1. EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES TRANSACTIONS LIÉES AU CLIMAT

A	Le cadre juridique ou réglementaire prévoit un système de contrôle des conditionnalités climatiques des transactions. Les contrôles sont effectués aux stades de l'engagement et du paiement. Des données montrent que le système de contrôle est efficace, qu'il couvre toutes les catégories de transactions liées au climat, et que les paiements d'urgence sont conformes aux procédures. Le système de contrôle a été audité au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.
B	Le cadre juridique ou réglementaire prévoit un système de contrôle des conditionnalités climatiques des transactions. Les contrôles sont effectués au moins au stade du paiement. Des données montrent que le système de contrôle est efficace, qu'il couvre les principales catégories de transactions liées au climat, et que les paiements d'urgence sont conformes aux procédures. Le système de contrôle a été audité partiellement au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.
C	Le cadre juridique ou réglementaire prévoit un système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction. Les contrôles sont effectués au moins au stade du paiement. Des données montrent que le système de contrôle est partiellement efficace et qu'il offre une couverture partielle.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSO—10.2. RÉGULARITÉ DES TRANSACTIONS LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Des audits et des enquêtes sur les fraudes sont réalisés pour toutes les catégories de transactions liées au climat afin de vérifier que les deniers publics sont affectés à la poursuite d'objectifs climatiques valables. Ces audits et enquêtes portent notamment sur l'utilisation des financements climatiques par les entités bénéficiaires. Il existe un mécanisme efficace de recouvrement des fonds affectés à des transactions injustifiées.
B	Des audits et des enquêtes sur les fraudes sont réalisés pour les principales catégories de transactions liées au climat afin de vérifier que les deniers publics sont affectés à la poursuite d'objectifs climatiques valables. Ces audits et enquêtes portent notamment sur l'utilisation des financements climatiques par les entités bénéficiaires. Il existe un mécanisme de recouvrement des fonds affectés à des transactions injustifiées.

C	Des audits et des enquêtes sur les fraudes sont réalisés pour certaines catégories de transactions liées au climat afin de vérifier que les deniers publics sont affectés à la poursuite d'objectifs climatiques valables, mais leur couverture n'est que partielle.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PERIODE

Dernier exercice clos

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

Le cadre juridique ou réglementaire prévoit un système de contrôle des conditionnalités climatiques des transactions. Les contrôles sont effectués aux stades de l'engagement et du paiement. Des données montrent que le système de contrôle est efficace et qu'il couvre toutes les catégories de transactions liées au climat. Il a fait l'objet d'un audit au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.

La composante GFPSC-10.1 évalue dans quelle mesure le système de contrôle ex ante en place veille à assurer la légitimité des transactions liées au climat. Un audit régulier, interne ou externe, garantit l'efficacité du système de contrôle. Pour évaluer cette composante, les évaluateurs doivent se reporter aux procédures, au système de gestion de l'information, aux registres du Trésor et aux autres registres tenus par le ministère des Finances ou par les ministères compétents. Ils peuvent procéder par échantillonnage, en considérant les trois unités budgétaires les plus importantes en charge de l'action climatique au regard des dépenses brutes engagées durant le dernier exercice clos. Si les données ne sont pas disponibles ou sont décentralisées, les évaluateurs peuvent s'appuyer sur les rapports d'audit interne ou externe ou sur d'autres études susceptibles de leur fournir les meilleures estimations disponibles.

Cette composante met l'accent sur les systèmes en place dans l'administration budgétaire centrale. Les catégories de transactions liées à l'action climatique comprennent les subventions aux ménages, les transferts aux unités extrabudgétaires et aux administrations infranationales, les subventions au secteur privé, les investissements climatiques et l'approvisionnement écologique.

Les systèmes mis en place au niveau des administrations infranationales pour les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques sont pris en compte par les indicateurs GFPSC-11 et GFPSC-5, respectivement.

La composante GFPSC-10.2 évalue l'existence d'un système de contrôle de l'utilisation des deniers publics après la réalisation des transactions. Les audits et les enquêtes antifraude sont essentiels pour s'assurer que les fonds destinés à l'action climatique sont bien utilisés à cette fin. Cette composante couvre toutes les entités chargées de la mise en œuvre des politiques sur le changement climatique. Ainsi, les évaluateurs indiqueront dans le texte explicatif si un système a été mis en place pour permettre aux administrations infranationales, aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques de rendre compte à l'administration centrale budgétaire de l'utilisation qu'elles ont faite des fonds transférés, ou se reporteront aux indicateurs GFPSC-11 et GFPSC-5, respectivement.

Les évaluateurs devront établir une liste complète des catégories de transactions liées à l'action climatique avant de déterminer celles d'entre elles qui ont fait l'objet d'un audit ou d'une enquête antifraude au cours du dernier exercice clos. La note A est attribuée si les catégories représentant 90 % ou plus des transactions liées au climat sont prises en compte. La note B est attribuée si le pourcentage de couverture des transactions liées au climat s'établit à 50 % ou plus. La note C est attribuée dans tous les autres cas.

GFPSC II — CADRE DE DÉCENTRALISATION BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATION

Dans quelle mesure le système de GFP permet-il aux administrations infranationales de contribuer à la stratégie d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire prennent en compte le changement climatique afin de favoriser et de promouvoir les politiques climatiques locales menées par les administrations infranationales, assurant ainsi l'intégration verticale des objectifs climatiques. Il comprend trois composantes.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—II.1. MÉCANISMES DE DÉCENTRALISATION BUDGÉTAIRE SENSIBLES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le cadre juridique et réglementaire définit clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Les ressources allouées aux administrations infranationales permettent à ces dernières d'utiliser leurs compétences et de s'acquitter de leur mandat aux fins de l'action climatique. L'évaluation de l'exercice de ce mandat et de ces compétences a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.
B	Le cadre juridique et réglementaire définit clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. L'évaluation de l'exercice de ce mandat et de ces compétences a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.
C	Le cadre juridique et réglementaire définit clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—II.2. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES SENSIBLES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les transferts conditionnels liés au changement climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Les administrations infranationales rendent compte chaque année à l'administration centrale de l'utilisation des transferts de l'administration centrale liés à l'action climatique. L'affectation horizontale des transferts inconditionnels est fondée en partie sur des critères climatiques, et/ou dans le cas des transferts fondés sur la performance, le changement climatique est pris en compte parmi les indicateurs de performance.
B	Les transferts conditionnels liés au changement climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Les administrations

	infranationales rendent compte chaque année à l'administration centrale de l'utilisation des transferts de l'administration centrale liés à l'action climatique.
C	Les transferts conditionnels liés au changement climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—11.3. DISPOSITIFS DE GFP SENSIBLES AU CLIMAT APPLIQUÉS PAR LES ADMINISTRATIONS INFRANATIONALES

Les mécanismes de décentralisation budgétaire satisfont aux critères suivants :

1. Les dispositifs nationaux de suivi des dépenses liées à l'action climatique sont appliqués aux administrations infranationales.
2. Le cadre des investissements liés au changement climatique couvre les administrations infranationales.
3. Les procédures et règles concernant le transfert et la cession d'actifs non financiers sensibles au changement climatique s'appliquent aux administrations infranationales.
4. Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties liées à l'action climatique décrit les mécanismes applicables aux administrations infranationales.
5. Le cadre de la commande publique lié à l'action climatique couvre les administrations infranationales.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Au moins quatre des critères précités sont remplis.
B	Trois des critères précités sont remplis.
C	Deux des critères précités sont remplis.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-7. Transferts aux administrations infranationales

CHAMP D'APPLICATION

L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle.

PERIODE

GFPSC-11.1 Au moment de l'évaluation, portant sur les trois derniers exercices clos

GFPSC-11.2 Dernier exercice clos

GFPSC-11.3 Au moment de l'évaluation

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

Les administrations infranationales sont des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Elles sont d'ordinaire chargées d'activités cruciales d'adaptation et d'atténuation dans divers secteurs, comme le transport urbain, la gestion des sols, le logement et la construction d'infrastructures locales. Les dispositifs de décentralisation devraient donc encourager les initiatives locales respectueuses du climat, notamment en facilitant l'accès des administrations infranationales aux ressources nécessaires (transferts, impôts locaux, émissions

obligataires). Par ailleurs, les administrations infranationales sont de gros utilisateurs de marchés publics et d'investissements publics.

La composante GFPSC-II.1 évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire tiennent compte des impératifs du changement climatique. Le cadre juridique et réglementaire définit le mandat et les compétences des administrations infranationales en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Il clarifie ainsi les rôles respectifs de l'administration centrale et des administrations infranationales. Il précise enfin les responsabilités des administrations infranationales en matière de gestion financière des catastrophes liées au climat.

Les ressources allouées aux administrations infranationales leur permettent d'exercer leurs compétences et leur mandat en matière de changement climatique. Elles prennent la forme de transferts conditionnels ou inconditionnels, d'impôts partagés, ainsi que d'impôts locaux ou d'autres sources de recettes. Les évaluateurs devront en particulier déterminer si des transferts de compétences liées au changement climatique ont eu lieu au cours des trois derniers exercices clos, si ces transferts ont été évalués, et si les ressources correspondantes ont fait l'objet d'examen.

La façon dont les administrations infranationales exercent leurs compétences et leur mandat en matière de changement climatique devrait faire l'objet d'évaluations régulières, au moins tous les trois ans. Ces évaluations peuvent être effectuées par l'Institution supérieure de contrôle (ISC), le ministère en charge de la Lutte contre le Changement climatique, le ministère responsable des Administrations infranationales ou d'autres organismes.

Les évaluateurs peuvent préciser dans le texte explicatif si les administrations infranationales ont réalisé des activités liées au changement climatique outrepassant leur mandat (en vertu de la disposition relative à la compétence générale) et si elles ont disposé de ressources suffisantes pour ce faire.

La composante GFPSC-II.2 évalue dans quelle mesure le système de transfert tient compte du changement climatique. Les transferts conditionnels liés à l'action climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Ces objectifs peuvent être qualitatifs ou quantitatifs, et peuvent concerner des activités, des réalisations ou des résultats. Ils peuvent être annuels ou pluriannuels, être intégrés à une loi ou à une réglementation nationale couvrant le transfert, ou être décrits dans chaque texte concernant le transfert pour une administration infranationale donnée. Dans tous les cas, le texte fixant les objectifs devrait renvoyer à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique.

Les administrations infranationales devraient rendre compte chaque année à l'administration centrale de l'utilisation des transferts de l'administration centrale à l'administration infranationale aux fins de l'action climatique. Le suivi des dépenses liées au changement climatique encourues par les administrations infranationales est nécessaire pour dresser un tableau complet de l'action climatique des administrations publiques. Les administrations infranationales doivent pour cela mettre en place un système qui permettra i) de suivre les dépenses liées à l'action climatique et toute information pertinente les concernant, et ii) de veiller à ce que les transferts conditionnels et les fonds du financement servent à l'usage qui leur est destiné.

Enfin, des critères climatiques pourraient être intégrés dans le système d'affectation horizontale des transferts inconditionnels ainsi que dans les indicateurs de performance pour les subventions basées sur les résultats.

La composante GFPSC-II.3 évalue la mesure dans laquelle certains des dispositifs de gestion des finances publiques de l'administration centrale intéressent également les administrations infranationales :

1. Les dispositifs de suivi des dépenses liées au changement climatique, telles qu'évaluées par l'indicateur GFPSC-2, sont utilisés par les administrations infranationales. Ils visent à la fois les dépenses financées par voie de transferts de l'administration centrale et les dépenses financées par leurs propres ressources (redevances, impôts locaux et subventions de parties prenantes autres que l'administration centrale).
2. Le cadre d'investissement lié au changement climatique, évalué par l'indicateur GFPSC-5, couvre les administrations infranationales. Un cadre juridique ou réglementaire explicite en matière d'investissements décrit les objectifs d'atténuation et les exigences d'adaptation des programmes et projets d'investissement. Cela signifie que selon leur nature et/ou leur importance, beaucoup d'investissements publics devraient se conformer aux cibles d'adaptation et d'atténuation. Compte tenu de l'importance des investissements locaux dans le total des investissements publics, il est essentiel que de tels cadres s'appliquent aux administrations infranationales.
3. Les procédures et les règles concernant le transfert ou la cession des actifs non financiers intégrant le changement climatique, telles qu'évaluées par l'indicateur GFPSC-6, s'appliquent aux administrations infranationales. Cette composante est non applicable (NA) lorsqu'il n'existe pas de dispositif particulier visant les actifs non financiers intégrant le changement climatique.
4. Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties, évalué par l'indicateur GFPSC-7, précise les dispositifs qui s'appliquent aux administrations infranationales. Cette composante est NA en l'absence d'un tel dispositif.
5. Le cadre de gestion des commandes publiques écologiques, évalué par l'indicateur GFPSC-8, couvre les administrations infranationales. Cette composante est NA en l'absence d'un tel cadre.

Les notes attribuées à cette composante seront ajustées en fonction du nombre d'éléments applicables :

NOTE	Quatre éléments applicables	Trois éléments applicables	Deux éléments applicables
A	4 critères satisfaits	3 critères satisfaits	2 critères satisfaits
B	2 critères satisfaits	2 critères satisfaits	1 critère satisfait
C	1 critère satisfait	1 critère satisfait	

GFPS 12 — INFORMATION SUR LA PERFORMANCE LIÉE AU CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATION

Le projet de budget de l'exécutif ou les documents budgétaires comprennent-ils des informations sur la performance, prévue et réalisée, des programmes et services liés au climat ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'information sur la performance prévue et réalisée prend en compte les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et est détaillée dans la documentation budgétaire. Il comprend deux composantes et applique le tableau de conversion pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPS—12.1. INFORMATION LIÉE AU CLIMAT DANS LES PLANS DE PERFORMANCE

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Des objectifs, des indicateurs clés de performance, des services à délivrer ET des résultats d'action climatique sont assignés aux programmes et activités liés au climat. Les indicateurs sont compatibles avec ceux fixés dans la stratégie ou le plan national de lutte contre le changement climatique. L'information sur la performance est présentée dans le budget ou les documents budgétaires soumis au Parlement et rendue publique.
B	Des objectifs, des indicateurs de performance clés, des services à délivrer OU des résultats d'action climatique sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L'information sur la performance est présentée dans le budget ou dans les documents budgétaires soumis au Parlement et rendue publique.
C	Des objectifs de performance sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L'information sur la performance est présentée dans le budget ou les documents budgétaires soumis au Parlement.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—12.2. INFORMATION LIÉE AU CLIMAT DANS LES RAPPORTS DE PERFORMANCE

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les résultats obtenus ET les services délivrés dans le cadre de l'action climatique sont exposés dans les rapports des programmes et activités liés au climat. La performance est évaluée à l'aune d'indicateurs compatibles avec ceux établis dans la stratégie ou le plan national de lutte contre le changement climatique. Les rapports sont soumis au Parlement et publiés.
B	Les résultats obtenus OU les services délivrés dans le cadre de l'action climatique sont exposés dans les rapports des programmes et activités liés au climat. Les rapports sont soumis au Parlement et publiés.
C	La performance obtenue est décrite dans les rapports des programmes et activités liés au climat. Les rapports sont soumis au Parlement.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-8 Informations sur la performance des services publics

PI-8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services (pour GFPSC-12.1)

PI-8.2 Performance des fonctions de prestation de services (pour GFPSC-12.2)

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PERIODE

GFPSC-12.1. Dernier budget présenté au Parlement

GFPSC-12.2. Dernier exercice clos

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

Les composantes **GFPSC-12.1** et **12.2** évaluent dans quelle mesure l'information portant sur la performance prévue et réalisée couvre les programmes liés au climat ainsi que les cibles climatiques d'autres programmes. Améliorer l'efficacité et l'efficacités des politiques publiques est un objectif fondamental du système de gestion des finances publiques. L'inclusion d'informations sur la performance dans les documents budgétaires est considérée comme une bonne pratique internationale. Cela oblige l'exécutif à rendre compte des prestations prévues et fournies ainsi que des résultats des programmes et services publics.

Le degré de détail et d'exhaustivité des informations sur la performance est mesuré par l'indicateur PEFA PI-8. Les composantes 8.1 et 8.2 vérifient l'existence d'informations sur les activités à réaliser, les services à délivrer, les résultats prévus et les principaux indicateurs de performance. Les composantes GFPSC 11.1 et 11.2 n'évaluent pas l'exhaustivité du système d'information sur la performance, mais vérifient plutôt dans quelle mesure ce système respecte les impératifs climatiques.

Au minimum, le budget des programmes mis en place dans le cadre des politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, telles que définies dans le rapport, devrait être assorti de cibles de performance, conformément aux prescriptions du système national d'évaluation des performances. Les cibles sont alignées sur les stratégies ou plans nationaux d'action climatique (ou, en leur

absence, sur les CDN). En l'absence d'une budgétisation des programmes, les évaluateurs devraient se pencher sur le budget des entités chargées d'appliquer ces politiques. Par exemple, une subvention pour l'isolation des logements sociaux peut être assortie d'une cible fixant le nombre prévu d'unités de logement couvertes, et d'un objectif de réduction de la consommation d'énergie et de réduction conséquente des émissions de GES. Le budget d'une agence chargée de faire appliquer les règles d'émissions de GES des véhicules à moteur pourrait être assorti d'un objectif déterminant le nombre prévu de contrôles à effectuer.

Les indicateurs de performance devraient s'accompagner de documents budgétaires, et les rapports de performance devraient être soumis au parlement.

GFPSC 13-ÉVALUATION LIÉE AU CLIMAT

QUESTION D'ORIENTATIONS

Les pouvoirs publics évaluent-ils leurs dépenses et recettes liées à l'action climatique ?

DESCRIPTION

Cet indicateur vérifie l'existence d'une évaluation des programmes liés au changement climatique ainsi que la prise en compte du changement climatique dans l'évaluation d'autres programmes. Il couvre à la fois les dépenses et les recettes. Il comprend deux composantes et applique le tableau de conversion pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC-13.1. ÉVALUATION DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Une évaluation indépendante des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années. L'évaluation des programmes et activités contribuant indirectement à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, couvrant les programmes nuisibles à la politique climatique, inclut une section consacrée à l'impact sur le climat.
B	Une évaluation des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années.
C	Une évaluation des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée au moins une fois au cours des trois dernières années.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC-13.2. ÉVALUATION DES RECETTES FISCALES LIÉE AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Une évaluation indépendante de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années. Elle porte à la fois sur les taxes climatiques et sur celles qui risquent de nuire à la réalisation des objectifs de la politique climatique.
B	Une évaluation de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années.
C	Une évaluation de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique a été réalisée au moins une fois au cours des trois dernières années.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PERIODE

Trois derniers exercices clos

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

La composante GFPSC-13.1 détermine dans quelle mesure la conception des politiques publiques relatives au climat est évaluée de manière systématique. Elle sert aussi à vérifier si l'impact sur le climat des programmes et activités contribuant indirectement à l'atteinte des objectifs de l'action climatique est évalué. Ces programmes et activités appartiennent notamment aux secteurs des transports, du logement, de l'urbanisme et de l'agriculture.

Dans ce contexte, les évaluations indépendantes sont celles qui sont effectuées par un organisme distinct et non subordonné à celui en charge du service. Cet organisme peut faire partie de la même unité tout en rendant compte séparément au directeur général ou à un haut comité de gestion. Par exemple, cela pourrait être un service spécialement chargé de procéder à une évaluation indépendante de l'unité dans son ensemble, notamment un service d'audit interne. Ces évaluations peuvent également être confiées à l'auditeur externe de l'État et qualifiées d'« audits de performance ». Le texte explicatif devrait identifier l'organisme en charge de l'évaluation, et préciser en particulier la mesure dans laquelle il a développé les aptitudes techniques nécessaires pour réaliser des évaluations liées au climat. Les institutions supérieures de contrôle jouent un rôle important en tant qu'organes de supervision externes dans la réalisation de l'audit des opérations sensibles au climat. Enfin, des politiques et programmes tels que ceux axés sur les subventions à l'utilisation des combustibles fossiles devraient aussi être examinés de près. Ces subventions peuvent directement ou indirectement encourager la consommation de combustibles fossiles (par exemple, primes de conversion encourageant le remplacement des véhicules auxquelles sont également admissibles les véhicules à moteur à combustion interne).

L'évaluation des projets d'investissement est aussi visée par cet indicateur. Elle peut faire partie de l'évaluation d'un programme, ou s'adresser précisément à un projet d'investissement donné.

La composante GFPSC-13.2 évalue dans quelle mesure la politique fiscale peut contribuer à la lutte contre le changement climatique. Les politiques fiscales peuvent avoir une grande incidence sur le climat. Des impôts climatiques comme la taxe carbone augmentent le coût du carbone et encouragent ainsi les producteurs et les consommateurs à modifier leur consommation d'énergie en faveur de sources plus sobres en CO₂. Cependant, il existe toujours aujourd'hui des politiques fiscales, comme des exonérations d'impôts pour certains types de produits pétroliers ou une taxation différenciée, qui ont un effet contraire. Ces systèmes fiscaux nuisibles au climat sont parfois utilisés de concert avec les taxes du carbone. Il est par conséquent essentiel que les pouvoirs publics procèdent à une évaluation globale de l'effet de leur politique fiscale sur le climat.

Lorsque les impôts sur le carbone sont utilisés pour financer des activités liées à l'action climatique, les évaluateurs devraient vérifier si l'utilisation de ces ressources est aussi évaluée.

GFPSC-14. DÉPENSES EXÉCUTÉES POUR L'ACTION CLIMATIQUE

QUESTION D'ORIENTATION

Dans quelle mesure les dépenses, globales ou détaillées, exécutées pour l'action climatique diffèrent-elles des montants inscrits au budget initial ?

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses consacrées à l'action climatique, examinées individuellement ou de manière globale, correspondent aux montants initialement approuvés, tel qu'indiqué dans les documents du budget de l'État et les rapports de fin d'exercice. Il comprend deux composantes et applique le tableau de conversion pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

COMPOSANTES ET NOTATION

GFPSC—14.1. DÉPENSES TOTALES EXÉCUTÉES LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les dépenses totales exécutées liées au climat ont représenté entre 95 et 105 % du montant total des dépenses approuvées pour l'action climatique au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
B	Les dépenses totales exécutées liées au climat ont représenté entre 90 et 110 % du montant total des dépenses approuvées pour l'action climatique au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
C	Les dépenses totales exécutées liées au climat ont représenté entre 85 et 115 % du montant total des dépenses approuvées pour l'action climatique au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

GFPSC—14.2. COMPOSITION DES DÉPENSES EXÉCUTÉES LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	La composition des dépenses liées au climat, classées par programme, unité administrative ou fonction, s'est écartée du budget initial de moins de 5 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
B	La composition des dépenses liées au climat, classées par programme, unité administrative ou fonction s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
C	La composition des dépenses liées au climat, classées par programme, unité administrative ou fonction s'est écartée du budget initial de moins de 15 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
D	La performance est inférieure à celle requise pour obtenir la note C.

INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA ASSOCIÉ

PI-1.1. Dépenses totales exécutées et PI-2.1. Composition des dépenses exécutées par fonction

CHAMP D'APPLICATION

Administration budgétaire centrale

PERIODE

Trois derniers exercices clos

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION

Dans cet indicateur, l'expression « dépenses liées au climat » est conforme à la définition présentée par le gouvernement dans le questionnaire de lancement et à laquelle il est fait référence dans l'indicateur GFPSC 2 — Suivi des dépenses liées au climat.

L'indicateur GFPSC-14 évalue dans quelle mesure les dépenses climatiques effectives s'écartent des montants inscrits dans le budget initial. Cet indicateur est une copie exacte des composantes 1.1 (Dépenses totales exécutées) et 2.1 (Composition des dépenses exécutées par fonction) de la version 2016 du cadre PEFA, avec un accent sur les dépenses liées au climat. Il s'agit de déterminer si les priorités stratégiques sont effectivement respectées, en n'utilisant que deux chiffres.

La composante GFPSC-14.1 se concentre sur les dépenses totales, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses prévues et celles survenant à la suite d'événements exceptionnels (tels que les catastrophes naturelles) ; ces dépenses peuvent être financées par des crédits provisionnels. Les dépenses financées par des recettes exceptionnelles, y compris les recettes de privatisation, doivent être prises en compte et reportées dans les tableaux budgétaires et les textes explicatifs correspondants. Les dépenses financées de l'extérieur par des prêts ou des dons (s'ils sont inscrits au budget) sont comptabilisées, de même que les crédits provisionnels et les intérêts de la dette.

Les transferts et les subventions de toute nature, y compris à d'autres niveaux de l'administration, sont comptabilisés au titre des dépenses consacrées à l'action climatique. Lorsque le contexte du pays le justifie, ces dépenses comprennent aussi les charges d'intérêt et d'autres coûts associés à la dette, mais pas le remboursement du principal.

La composante GFPSC-14.2 mesure l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses effectives en fin d'exercice détaillées par programme, unité administrative ou fonction, à l'exclusion des réserves pour imprévus et des intérêts au titre de la dette.

Bien que la classification par fonction ou programme puisse constituer une base de comparaison plus utile que la classification administrative pour évaluer l'objectif de la politique climatique, les budgets sont parfois adoptés et gérés sur la base d'une classification administrative uniquement. Il convient donc d'utiliser la même base de comparaison pour le budget initialement approuvé et les résultats budgétaires.

Le niveau d'écart détaillé présenté par la composante GFPSC-14.2 pose les fondements d'une analyse plus approfondie et de possibles ajustements des priorités lorsqu'on l'examine à la lumière de la composante GFPSC-1 portant sur l'alignement du budget sur les stratégies de lutte contre le changement climatique.

Les deux composantes peuvent être évaluées sur la base d'une comptabilité de trésorerie ou d'engagement. La méthode retenue devrait être indiquée et utilisée systématiquement dans les évaluations de tous les indicateurs. Dans un système de comptabilité de trésorerie, les données concernant les paiements sont nécessaires pour la notation, même lorsque ledit système est modifié. Si les données de paiement ne sont pas disponibles, il faudra indiquer pourquoi dans la partie explicative du rapport PEFA, et dire quelles sont les données les plus pertinentes à utiliser à défaut.

La méthode de calcul des deux composantes de cet indicateur est décrite dans un tableau figurant en annexe. Les calculs effectués au titre de cette composante devraient être présentés en annexe au rapport d'évaluation PEFA.

Section 3 : Structure du rapport

À propos de l'évaluation

La décision d'entreprendre une évaluation PEFA climat appartient aux autorités nationales.

L'évaluation PEFA climat devrait être réalisée sur une base volontaire parallèlement à une évaluation PEFA régulière, et présentée sous forme de pièce jointe au rapport PEFA. Cela permettrait de tirer profit des données déjà recueillies dans le cadre du processus d'évaluation PEFA, et de pouvoir ainsi réduire les coûts et réaliser des gains d'efficacité.

L'évaluation PEFA climat peut également être réalisée de manière autonome.

À propos de la présente section

Cette section formule des orientations et propose une structure pour le rapport d'évaluation PEFA climat. Lorsque cette évaluation est réalisée dans le cadre d'une évaluation PEFA régulière, il est recommandé d'en présenter les résultats sous forme d'annexe et de les résumer dans d'autres sections pertinentes du rapport PEFA, par exemple le résumé analytique et la section consacrée aux efforts de réforme de l'État.

L'évaluation a pour objectif de fournir à un instant donné un aperçu des institutions, systèmes et processus de GFP liés au climat i) en comparant ces éléments aux critères à remplir pour obtenir les notes A à D proposées dans l'évaluation PEFA ; et ii) en mettant en lumière les points forts du système et les possibilités de rendre la GFP plus sensible aux impératifs climatiques.



ÉVALUATION PEFA DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES SENSIBLE AU CLIMAT

NOM DU PAYS

I. INTRODUCTION

[1/2—1 page]

Objet

La section d'introduction présente l'objet de l'évaluation PEFA climat et décrit dans quelle mesure et sous quelles conditions les conclusions de l'évaluation sont censées alimenter le débat sur l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Contexte

Cette sous-section fait une synthèse de l'état actuel de la prise en compte du changement climatique dans la GFP. Elle se penche d'abord sur le « **profil climatique du pays** », élaboré à partir du questionnaire de lancement, qui aborde entre autres la stratégie, les plans d'action et les projets de l'État dans le domaine du changement climatique. Le profil climatique du pays met notamment en lumière **ce qui, pour un pays, constitue une « dépense liée au changement climatique », en examinant les politiques en place. Cette définition et les particularités du profil climatique du pays seront retenues tout au long de l'évaluation.**

Cette sous-section décrit également les dispositifs en place pour faire face au changement climatique :

- *Le cadre juridique et politique.* Examen des dispositions particulières liées au climat qui sont incluses dans les lois et réglementations clés, ou absentes de celles-ci.
- *Les structures institutionnelles.* Examen des responsabilités et des rôles des principales parties prenantes intervenant dans la prise en compte du changement climatique dans la GFP.
- *Les mécanismes de coordination de l'action climatique.* Mécanismes de coordination verticale et horizontale — par exemple, entre le ministère des Finances et les ministères

d'exécution, les organismes chargés du dossier du changement climatique et les ministères compétents ; dispositifs en place associant les administrations infranationales, les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des stratégies sur le changement climatique ; relations avec les organisations de la société civile, y compris les groupes de mobilisation pour l'action climatique ; relations avec les partenaires de développement, le cas échéant.

- *L'aptitude des parties prenantes concernées à faire en sorte que le changement climatique soit pris en compte dans la GFP.*

2. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ET ÉTAPES SUIVANTES

[1 page]

Principales conclusions

Cette section donne un aperçu des conclusions de l'évaluation des pratiques existantes par rapport au cadre PEFA climat. Elle met l'accent sur les principaux outils et processus de GFP en place pour appuyer la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique, et sur la façon dont, ce faisant, ils contribuent à la réalisation des trois objectifs budgétaires. Elle examine également les domaines où des améliorations sont possibles en se fondant sur les réponses fournies au questionnaire de lancement. L'analyse détaillée des conclusions et données utilisées pour attribuer des notes aux indicateurs est présentée à la section 3 du rapport.

Cette section peut comprendre des diagrammes, semblables à ceux présentés ci-dessous, qui font ressortir les principales conclusions. Ces diagrammes peuvent être générés automatiquement à l'aide d'un outil automatisé disponible sur demande à l'adresse suivante : services@pefa.org.

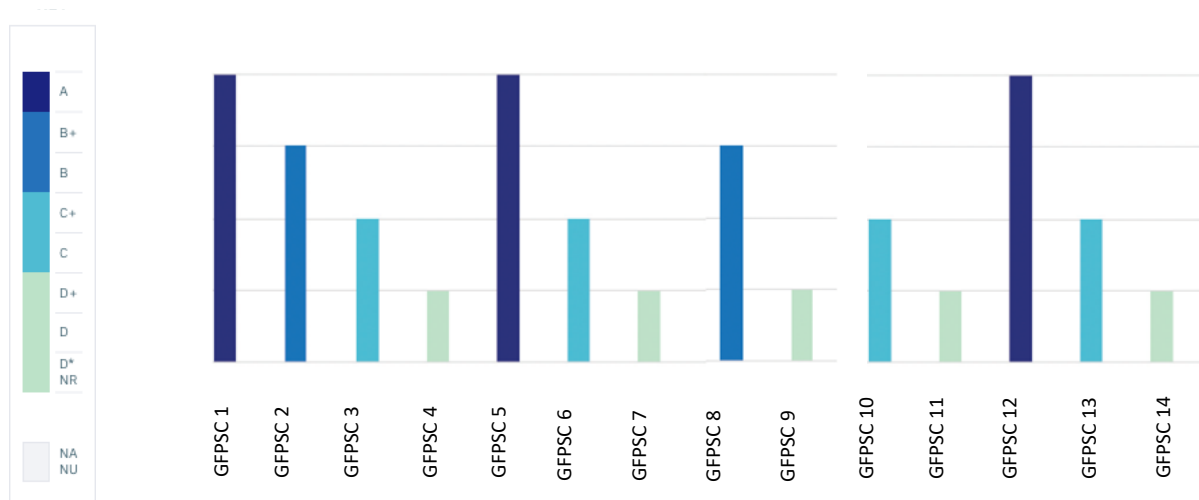
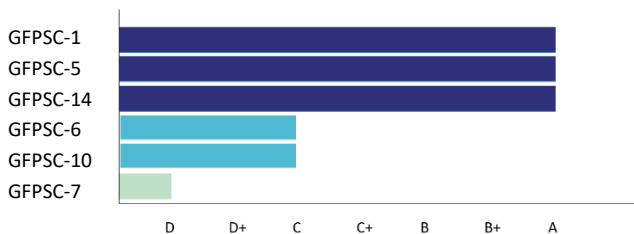
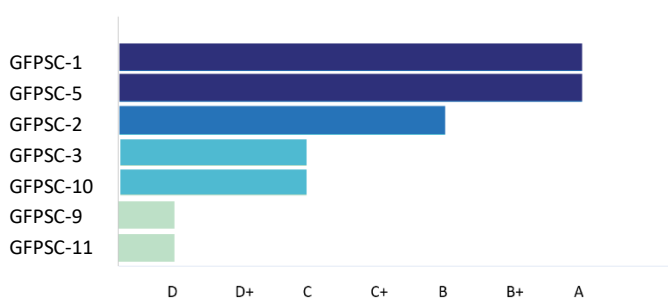


Diagramme 2 — Points forts et aspects à améliorer

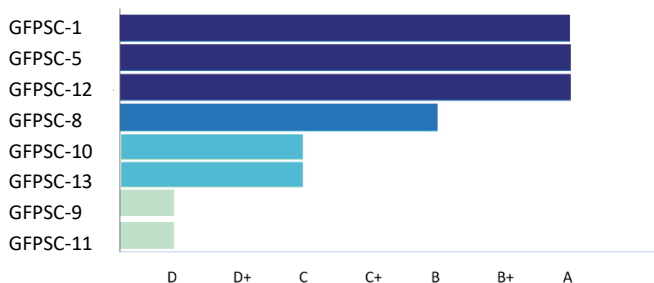
Discipline budgétaire globale dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique



Allocation stratégique des ressources dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique



Prestation de services efficiente dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique



3. ÉVALUATION DÉTAILLÉE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES SENSIBLE AU CLIMAT

Cette section présente une analyse détaillée de chacun des indicateurs ou de chacune des questions en leur attribuant une note selon le barème établi et en fournissant les éléments à l'appui de la note. Le cas échéant, elle indiquera aussi les domaines ayant besoin d'être améliorés à la lumière des réponses fournies au questionnaire de lancement.

GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat**A**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat**B**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat**C**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-4 Examen par le pouvoir législatif**D**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics**A**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers**C**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-7 Passifs liés au climat**D**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-8 Commande publique sensible au climat**B**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat**D**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat

C

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat

D

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat

A

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-13 Évaluation liée au climat

C

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique

B

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

ANNEXE I. SOURCES D'INFORMATION

Cette section fournit un résumé des principales sources d'information ainsi qu'une liste des principales parties prenantes interrogées.

Section 4 : Sources d'information

Le tableau 4.1 est conçu pour aider les évaluateurs PEFA à recueillir les informations nécessaires pour réaliser une évaluation PEFA climat. Ces informations devraient être recueillies avant le démarrage du travail sur le terrain, et recoupées ensuite auprès des autorités nationales, de groupes de mobilisation pour l'action climatique, de représentants de la société civile et d'autres parties concernées.

Tableau 4.1 Données requises pour la réalisation d'une évaluation PEFA climat

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données			
Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat			
1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	Pour le dernier budget et la documentation budgétaire présentés au parlement : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégies nationales de lutte contre le changement climatique • CDN • Prévisions budgétaires à moyen terme • Stratégies budgétaires à moyen terme et rapport sur leur mise en œuvre • Rapport au parlement ou aux commissions parlementaires • Plans stratégiques ou stratégies sectorielles • Projet de budget • Rapports en cours et en fin d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances • Ministères responsables de la mise en œuvre des politiques sur l'action climatique • Confirmation par les groupes de mobilisation pour l'action climatique ou les OSC 	Dernier budget et documentation budgétaire présentés au parlement
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat			
2.1 Suivi des dépenses liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de recensement des dépenses liées à l'action climatique • Classification budgétaire et plan comptable • Éléments établissant que la classification est effectivement utilisée dans les documents budgétaires et le plan comptable 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi et réglementation pertinentes déterminant la classification utilisée • Documents du budget annuel communiqués par le ministère des Finances au titre du dernier exercice clos • Copie du plan comptable utilisé pour le dernier exercice clos 	Dernier exercice clos
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat			
3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances (direction du budget), confirmation par le conseil des ministres (par mémorandum par exemple) • Unités budgétaires chargées de la mise en œuvre des 	Dernier exercice clos

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
		activités en rapport avec le changement climatique	
GFPSC–4 Examen par le pouvoir législatif			
4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif	<ul style="list-style-type: none"> Budget et documents budgétaires examinés par le pouvoir législatif, y compris le rapport sur les risques budgétaires Informations détaillées sur les questions couvertes par l'examen du pouvoir législatif, telles que les comptes rendus de réunions, les conclusions et les rapports des comités Comptes rendus des sessions et des décisions du parlement Rapport sur les risques liés au climat Consultations publiques et rapport correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> Comités parlementaires, confirmation par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt Directeur du budget, secrétaire ou président du (des) comité(s) du budget du parlement, confirmation par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt 	Dernier budget et documentation budgétaire présentés au parlement
4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	<ul style="list-style-type: none"> Comptes rendus d'audit et rapports d'audit des trois derniers exercices clos Feuilles de présence aux auditions, s'agissant surtout des entités auditées et de l'Institution supérieure de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Comités parlementaires, confirmation par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt Rapports d'audit interne et/ou externe 	Derniers rapports d'audit ou d'évaluation présentés au parlement
GFPSC–5 Gestion sensible au climat des investissements publics			
5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> Cadre réglementaire pour la gestion des investissements publics 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances/de la Planification Agence chargée des investissements publics, le cas échéant Rapports d'audit 	Dernier rapport d'audit ou d'évaluation présenté au parlement
5.2 Sélection des projets fondée sur le climat	<ul style="list-style-type: none"> Liste des projets d'investissement approuvés/en cours assortie de données justifiant leur classification en tant que « grands » projets Documentation de l'examen centralisé des grands projets d'investissement par l'administration centrale avant inscription au budget Justificatifs de la publication et du respect de critères types pour la sélection des projets Données détaillées sur les critères types pour la sélection des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances/de la Planification Ministères sectoriels et agences Agence chargée des investissements publics, le cas échéant 	Dernier exercice clos
5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	<ul style="list-style-type: none"> Liste des projets d'investissement approuvés/en cours assortie de données justifiant leur classification en tant que « grands » projets Directives nationales pour la réalisation des analyses économiques Document d'analyses économiques des grands projets d'investissement approuvés/en cours 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances/de la Planification Ministères sectoriels et organismes publics Agence chargée des investissements publics, le cas échéant Directives nationales pour la réalisation des analyses économiques 	Dernier exercice clos

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
	<ul style="list-style-type: none"> Documentation du processus d'examen des analyses économiques par une entité autre que celle responsable du projet Documentation de la publication des résultats des analyses économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse économique des projets d'investissement 	
5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de fin d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Département en charge de la supervision de l'indicateur GFPSC-8 	Dernier exercice clos
GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers			
6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	<ul style="list-style-type: none"> Registre(s) des immobilisations corporelles, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation et leur âge Registre(s) des biens fonciers, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation et leur âge Registre des gisements, le cas échéant, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation et leur âge Document ou série de documents publiés sur une ou plusieurs des catégories d'actifs non financiers mentionnés ci-dessus Règles et réglementations régissant le transfert ou la cession d'actifs financiers et non financiers Série de documents présentés au parlement pour information ou approbation Rapports contenant des informations détaillées sur le transfert et la cession d'actifs 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de gestion des actifs, le cas échéant Agence en charge de la gestion des biens fonciers ; agence en charge de la gestion des gisements Unités budgétaires et extrabudgétaires détenant des actifs non financiers Ministère des Finances Trésor Unités d'audit interne Institution supérieure de contrôle 	Dernier exercice clos
GFPSC-7 Passifs liés au climat			
7.1 Risques budgétaires liés au climat	<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur les passifs éventuels établis par l'administration centrale et par ses différentes entités Rapports consolidés sur les passifs éventuels, assortis d'informations sur la périodicité de leur publication 	<ul style="list-style-type: none"> États financiers annuels Rapports financiers ou autres des unités budgétaires Ministère des Finances 	Dernier exercice clos
7.2 Dette et garanties liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> Textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de la dette publique, y compris les dispositions relatives à l'approbation des prêts, à l'émission des garanties de prêts et à l'exécution d'opérations au titre de la dette ; politiques documentées, procédures opérationnelles et directives pour l'approbation, la gestion, le suivi et la production de rapports sur ces opérations ; 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances Bureau de gestion de la dette Entités intervenant dans la gestion de la dette Banque centrale 	<i>Dernier exercice clos</i>

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
	<p>dispositions relatives aux emprunts annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédures documentées pour effectuer des opérations au titre de la dette. • Pièces prouvant que les plans d'emprunts annuels ont été approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif 		
GFPS-8 Commande publique sensible au climat			
8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique et réglementaire relatif à la passation des marchés • Cadre de passation des marchés tenant compte du changement climatique (ou cadre d'<i>approvisionnement écologique</i>) • Informations sur les plans de passation des marchés publics, les appels à soumissionner, l'attribution des marchés, le règlement des plaintes relatives à la passation des marchés et les statistiques annuelles de passation des marchés 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Dans les systèmes décentralisés, voir les cinq unités de l'administration centrale ayant les marchés de plus forte valeur 	
8.2 Commandes publiques sensibles au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel sur la passation des marchés • Accords-cadres sur la passation des marchés de biens ou de services achetés couramment (pétrole et gaz, nettoyage des bureaux, etc.) • Procédures et modèles simplifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Dans les systèmes décentralisés, voir les cinq unités de l'administration centrale ayant les marchés de plus forte valeur • Données sur la passation des marchés rendues publiques sur des sites Web officiels • Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou d'entreprises (notamment les chambres de commerce) 	GFPS-8.1, 8.2. et 8.3. Dernier exercice clos GFPS-8.4. Dernier exercice clos (couvrant les trois derniers exercices clos pour l'évaluation de la passation des marchés publics sensible au climat)
8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Bases de données ou registres des marchés publics • Rapports d'audit externe ou interne sur la passation des marchés publics • Rapports de conformité en sortie de crise • Critères climatiques inclus 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Dans les systèmes décentralisés, voir les cinq unités de l'administration centrale ayant les marchés de plus forte valeur • Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des 	GFPS-1, 2, et 3 : dernier exercice clos

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
		associations de la société civile ou d'entreprises (notamment les chambres de commerce)	
8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la passation des marchés publics et/ou sur l'approvisionnement écologique • Dates de soumission du rapport sur l'approvisionnement écologique au parlement • Rapport sur les procédures d'urgence • Rapport d'évaluation de l'approvisionnement écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Dans les systèmes décentralisés, voir les cinq unités de l'administration centrale ayant les marchés de plus forte valeur • Institution supérieure de contrôle, unités d'audit interne, agence de passation des marchés, organisme en charge de la gestion des catastrophes (rapport sur les procédures d'urgence) • Institution supérieure de contrôle, unités d'audit interne, agence de passation des marchés, organisme en charge de l'action climatique pour l'évaluation de l'approvisionnement écologique • Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou d'entreprises (notamment les chambres de commerce) 	GFPSC-4
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat			
9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les procédures et approches utilisées par les entités chargées du recouvrement des recettes de l'administration centrale pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités • Données probantes sur l'exactitude et l'exhaustivité des bases de données sur les émetteurs de GES • Données sur la mesure dans laquelle la gestion et les rapports d'audit et d'enquêtes sur les fraudes répondent à un plan documenté d'amélioration de la conformité • Taux de réalisation des audits et des enquêtes sur les fraudes (c'est-à-dire la comparaison entre ce qui a été prévu et ce qui a été fait) 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche répertoriée de gestion des risques appliquée par les autorités fiscales pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités • Plan documenté d'amélioration de la conformité • Rapports d'avancement de la mise en œuvre des activités d'atténuation des risques et des audits et enquêtes antifraude prévus • (Les meilleures sources d'information sont les entités chargées de recouvrer l'impôt climatique, les unités d'audit interne et 	Dernier exercice clos

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
		l'Institution supérieure de contrôle)	
9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat	<ul style="list-style-type: none"> • La part des arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos • Le total des recettes recouvrées la même année 	<ul style="list-style-type: none"> • Données de l'organisme chargé du recouvrement des recettes, tel qu'un rapport documenté sur i) le stock d'arriérés de recettes et ii) le recouvrement de l'impôt climatique 	Dernier exercice clos
GFPSC–10 Conformité des dépenses liées au climat			
10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des transactions liées au climat et conditionnalités • Procédures ou règles prescrites en matière d'exécution du budget et modalités de paiement • Informations sur les mesures de contrôle des engagements et mécanismes connexes de conformité et d'assurance • Éléments attestant que les procédures sont appliquées • Taux d'erreurs ou de rejets dans les opérations financières courantes notifiés par les contrôleurs financiers de l'État et/ou les organismes d'audit interne ou externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances (audit interne) • Trésor • Trésorier-payeur général • Chefs et responsables financiers des principales unités budgétaires • Direction du budget • Direction de la comptabilité • Organe de supervision • Audit interne • Règles et directives sur la comptabilité et le traitement des paiements • Système d'information 	Dernier exercice clos
10.2 Régularité des transactions liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'audit (interne ou externe) • Rapports des enquêtes sur les fraudes 	<ul style="list-style-type: none"> • Audit interne • Institution supérieure de contrôle • Tout autre organe de supervision • Trésorier-payeur général • Trésor 	Dernier exercice clos
GFPSC–11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat			
11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique et réglementaire de la décentralisation • Rapports d'évaluation sur la décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi ou réglementation relative aux transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales. • Pouvoir législatif, Institution supérieure de contrôle ou agence chargée de l'évaluation pour les rapports d'évaluation de la décentralisation • Documents budgétaires annuels • Ministère des Finances ou entité spécifiquement chargée des questions infranationales 	Au moment de l'évaluation, portant sur les trois derniers exercices clos

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	<ul style="list-style-type: none"> Liste des transferts conditionnés à des activités de lutte contre le changement climatique Système horizontal fondé sur des règles ou autres mécanismes pour déterminer l'affectation horizontale des transferts aux administrations infranationales pour chaque type de transfert Rapports des administrations infranationales sur l'utilisation des transferts 	<ul style="list-style-type: none"> Loi ou réglementation relative aux transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales Documents budgétaires annuels Ministère des Finances ou entité spécifiquement chargée des questions infranationales Échantillon d'administrations infranationales 	Dernier exercice clos
11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	<ul style="list-style-type: none"> Cadre d'investissements publics Cadre de passation des marchés publics Procédures et règles de transfert des actifs non financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Unité chargée de la mise en œuvre de la relance écologique Agence chargée des questions climatiques et/ou infranationales 	Au moment de l'évaluation
GFPSC–12 Information sur la performance liée au climat			
12.1 Information liée au climat dans les plans de performance	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie/plan national de lutte contre le changement climatique Informations publiées sur la performance des programmes et activités de lutte contre le changement climatique : objectifs, services délivrés et résultats obtenus Budget et documentation budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> Budget annuel et/ou documentation à l'appui du budget. Exposés budgétaires et/ou plans de performance des ministères Autres documents sur les plans de prestation de services des ministères contenant des informations sur la performance 	Dernier budget présenté au parlement
12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance	<ul style="list-style-type: none"> Informations publiées sur la quantité réelle de services délivrés réalisés ou délivrés et preuves de progrès mesurables des résultats, associés aux programmes exécutés ou aux services fournis par chaque ministère au titre du dernier exercice clos Informations publiées sur les activités exécutées dans le cadre des services fournis par chaque ministère pour le dernier exercice clos 	<ul style="list-style-type: none"> Budget annuel et/ou documentation à l'appui du budget Exposés budgétaires et/ou plans de performance des ministères Autres documents sur les plans de prestation de services des ministères contenant des informations sur la performance 	Dernier exercice clos

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
GFPSC-13 Évaluation liée au climat			
13.1 Évaluation des dépenses liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque ministère consacrant des dépenses à l'action climatique ou dont les activités influent sur le changement climatique, informations sur le nombre et le champ d'application de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rapports d'évaluation ○ Rapports d'audit de la performance ○ Examens fonctionnels ○ Rapports d'audit interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères et départements sectoriels • Agence en charge de l'action climatique • Institution supérieure de contrôle et/ou agence en charge de l'évaluation • Département de l'audit interne • Ministère des Finances 	Trois derniers exercices clos
13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'évaluation de la politique fiscale • Rapports d'évaluation des impôts liés au changement climatique • Rapports d'évaluation des dépenses fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères et départements sectoriels • Agence en charge de l'action climatique • Institution supérieure de contrôle et/ou agence en charge de l'évaluation • Département de l'audit interne • Ministère des Finances et/ou Direction des impôts 	Trois derniers exercices clos
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique			
14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	<p>Pour chacun des trois derniers exercices clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses totales exécutées liées au climat • Budget approuvé pour les dépenses totales liées au climat 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de finances annuelle/documents du budget annuel/prévisions budgétaires annuelles approuvés par le pouvoir législatif • Rapport sur l'exécution du budget annuel ou exposé comparatif des prévisions et de l'exécution budgétaires 	Trois derniers exercices clos
14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	<p>Pour chacun des trois derniers exercices clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composition des dépenses liées au climat exécutées au cours de l'exercice achevé • Composition des dépenses exécutées par rapport au budget initial pour chaque grande catégorie de classification fonctionnelle ou chacun des 20 postes budgétaires les plus importants dans une classification administrative • Si le nombre de postes budgétaires importants est supérieur à 20, la variance de la composition du budget devrait être évaluée sur la base des postes les plus importants qui, ensemble, représentent 75 % du budget (au moins 20 postes budgétaires si une classification 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de finances annuelle/documents du budget annuel/prévisions budgétaires annuelles approuvés par le pouvoir législatif • Rapport sur l'exécution du budget annuel ou exposé comparatif des prévisions et de l'exécution budgétaires 	Trois derniers exercices clos

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
	administrative est retenue), les postes résiduels (à l'exclusion des réserves pour imprévus) étant agrégés en une seule rubrique		